

CC_2021_0117

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 28 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit septembre à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 17 septembre 2021.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 68 Procurations : 9

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec, Mme AURIAC Cécile, Mme BARBIER Françoise, M. BETOULE Christophe, Mme BOIRON Bénédicte, M. BOURIOT François, Mme BRAS-DENIS Annie, M. CALLAC Jean-Yves, M. CAMUS Sylvain, M. COCADIN Romuald, M. COENT André, Mme CORVISOIR Bernadette, Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine, M. DELISLE Hervé, M. DROUMAGUET Jean, M. EGault Gervais, M. EVEN Michel, Mme GOURHANT Brigitte, M. GUELOU Hervé, M. HENRY Serge, M. HOUSAIS Pierre, Mme LE DILAVREC Nathalie (suppléante de M. HOUZET Olivier), Mme HUE Carine, M. JEFFROY Christian, M. KERGOAT Yann, Mme KERRAIN Tréfina, M. LATIMIER Hervé, M. LE BIHAN Paul, M. LE CREURER Eric, M. LE GALL Jean-François, Mme LE GUÉZIEC Patricia, M. LE HOUEROU Gilbert, M. LE JEUNE Joël, Mme LE MEN Françoise, M. LE MOULLEC Frédéric, M. LE ROI Christian, M. LE ROLLAND Yves, M. L'HEREEC Patrick, Mme LOGNONÉ Jamila, M. MAHE Loïc, M. MAINAGE Jacques, Mme MAREC Danielle, M. MARTIN Xavier, M. MERRER Louis, M. NEDELLEC Yves, M. NICOLAS Gildas, Mme NIHOURN Françoise, M. NOEL Louis, M. OFFRET Maurice, M. PARANTHOEN Henri, M. PEIROU Yves, M. PHILIPPE Joël, Mme PIEDALLU Anne-Françoise, Mme PIRIOU Karine, M. PONCHON Françoise, Mme PONTAILLER Catherine, M. POUGNARD Xavier, Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude), M. QUILIN Gérard, M. ROBERT Eric, M. ROBIN Jacques, M. ROGARD Didier, M. ROUSSELOT Pierrick, M. SEUREAU Cédric, Mme SAUVÉE Julie (suppléante de M. STEUNOU Philippe), M. TERRIEN Pierre, M. THEBAULT Christophe, Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme CRAVEC Sylvie à M. EGault Gervais, M. HUONNIC Pierre à M. ARHANT Guirec, M. KERVAON Patrice à M. ROBERT Eric, M. LEON Erven à M. LE JEUNE Joël, M. MEHEUST Christian à Mme BARBIER Françoise, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, Mme PRIGENT Brigitte à M. JEFFROY Christian, M. PRIGENT François à Mme LE GUÉZIEC Patricia, Mme PRUD'HOMM Denise à M. POUGNARD Xavier

Etaient absents excusés :

M. BODIOU Henri, Mme COADIC Marie-Laure, M. COLIN Guillaume, M. GARZUEL Alain, M. LE BRAS Jean-François, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEPHAN Alain

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Projet de Périmètres Délimités des Abords sur la commune de Lannion

Exposé des motifs

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).

Les PDA permettent d'adapter les servitudes de protection des monuments historiques aux enjeux patrimoniaux territorialisés et à la réalité du terrain. En effet, les PDA définissent un périmètre adapté de façon à désigner l'ensemble d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité, conformément aux dispositions de l'article L.621-30 du Code du Patrimoine.

La procédure d'élaboration des PDA concerne l'ensemble des Monuments historiques situés sur la commune (liste en annexe). Elle s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Lannion. Afin de garantir la cohérence des outils de gestion patrimoniale, les études des PDA et du SPR ont été menées conjointement. L'étude

des PDA a mis en lumière les enjeux patrimoniaux et paysagers de chacun des secteurs visés (cf.annexe). Cette étude a été menée en étroite collaboration entre Lannion-Trégor Communauté, la Ville de Lannion et l'Architecte des Bâtiments de France.

Après avis du Conseil Communautaire, une enquête publique sera organisée par le Préfet de Département, incluant la consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du Monument historique par le commissaire enquêteur, conformément à l'article R.621-93 du Code du Patrimoine.

- VU** Les articles L.621-31 et R.621-92 à R.6221-95 du Code du Patrimoine ;
- VU** L'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme ;
- VU** La délibération n°CC_2019_0083 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 25 juin 2019, portant sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable à Lannion ;
- VU** Le courrier en date du 30 août 2021 de l'Architecte des Bâtiments de France, ayant pour objet de proposer la réalisation des PDA des édifices protégés de la commune ;
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 77 pour)

DECIDE DE :

DONNER Un avis favorable sur les projets de PDA.

PRECISER Que les projets desdits PDA seront soumis à enquête publique organisée, conjointement avec la proposition de périmètre du SPR, par le Préfet de Département.

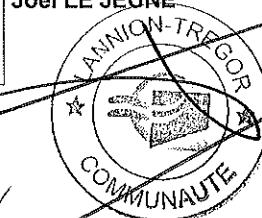
AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÜMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire
de la présente délibération,
transmise au contrôle de légalité
par télétransmission le - 1 OCT. 2021
Publiée et affichée le - 1 OCT. 2021

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



Annexe – Liste des Monuments Historiques

Monuments Historiques	Localisation
Maisons 1-3 rue des chapeliers	Noyau Historique
Immeubles 5 – 7 Rue Emile Le Taillandier	Noyau Historique
Immeuble 20 rue Jean Savidan	Noyau Historique
Borne de Corvée Rue du Faubourg de Buzulzo	Kerampont et Buzulzo
Borne de Corvée Rue Saint-Nicolas	Les faubourgs historiques
Borne de Corvée Rue de Tréguier	Les faubourgs historiques
Chapelle de l'institution Saint-Joseph	Les faubourgs historiques
Couvent Sainte-Anne	Kerampont et Buzulzo
Eglise de la Trinité Brélévenez	Brélévenez et le Stanco
Eglise Saint-Jean du Baly	Noyau Historique
Immeubles 1-3 rue Geoffroy de Pontblanc	Noyau Historique
Manoir de Crec'h Ugien Place du Marchallac'h	Brélévenez et le Stanco
Maisons 21-23-29 et 33 Place du Général Leclerc	Noyau Historique
Manoir de Langonaval	Kerampont et Buzulzo
Chapelle Saint-Roch	Saint-Roch
Croix du XVII ^e Buhulien	Buhulien
Eglise Saint-Ivy, clôture du cimetière et fontaines	Loguivy
Manoir de Kerivon et croix du XVIII ^e	Buhulien
Manoir de Kerprigent	Servel
Croix de carrefour du XVI ^e , enceinte du cimetière, fontaine des 5 plaies, manoir de Kervegan et chapelle Saint Nicodème	Servel



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

MAISONS 1-3 rue DES CHAPELIERS

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

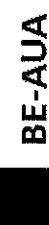
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

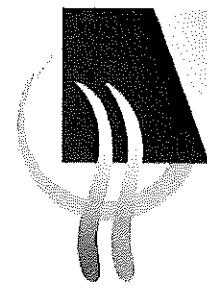
août 2021

4/8



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

Mai MELACCÀ Paysagiste



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Tregor Kumuniezh

1

Rappel du cadre juridique

Article L.621-30 du code du patrimoine

I. – *Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur sont protégés au titre des abords.*

La protection au titre des abords a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

II. – *La protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative dans les conditions fixées à l'article L. 621-31. Ce périmètre peut être commun à plusieurs monuments historiques.*

En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.

La protection au titre des abords s'applique à toute partie non protégée au titre des monuments historiques d'un immeuble partiellement protégé.

La protection au titre des abords n'est pas applicable aux immeubles ou parties d'immeubles protégés au titre des monuments historiques ou situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application des articles L. 631-1 et L. 631-2.

Les servitudes d'utilité publique instituées en application de l'article L. 341-1 du code de l'environnement ne sont pas applicables aux immeubles protégés au titre des abords.

Article L.621-31 du code du patrimoine (modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.56)

Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domaniale du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concurremment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Le périmètre délimité des abords peut être modifié dans les mêmes conditions.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Autorité responsable de la procédure

Dans le département des Côtes d'Armor, l'architecte des Bâtiments de France est installé à l'adresse suivante :

13, rue Saint-Benoît - 22000 Saint-Brieuc

Effets de la procédure menée à son terme

Dans le cas où l'enquête publique aurait une conclusion favorable, le préfet de région prendra un arrêté approuvant le nouveau périmètre, en remplacement du rayon de 500 mètres, L'arrêté est affiché pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées, mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Il sera également publié au registre des actes administratifs de la préfecture.

De ce fait, seuls les travaux projetés dans les limites du nouveau périmètre seront soumis à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Selon l'article L.621-32 issu de la loi du 7 juillet 2016 modifié par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 (art. 56) : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords,

Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L.632-2-1.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

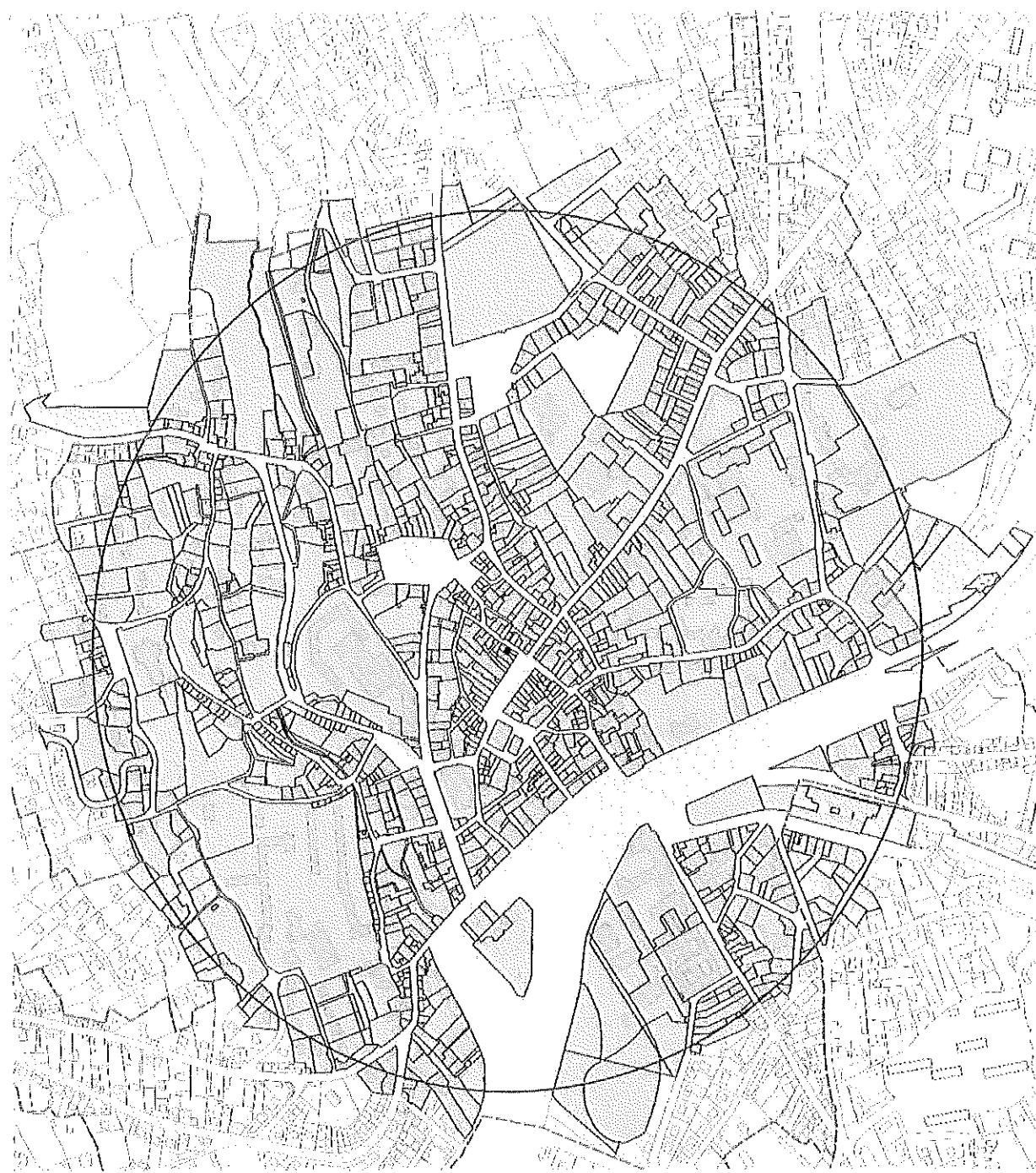
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

4

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Maison du 16^e siècle (1 rue des Chapeliers)
- Rayon de 500m
- Parcelles Impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout autant qu'un immeuble, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

Légende

- Maison du 16e siècle (3 rue des Chapeliers)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

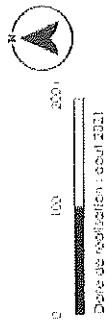
Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout autour de l'immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument



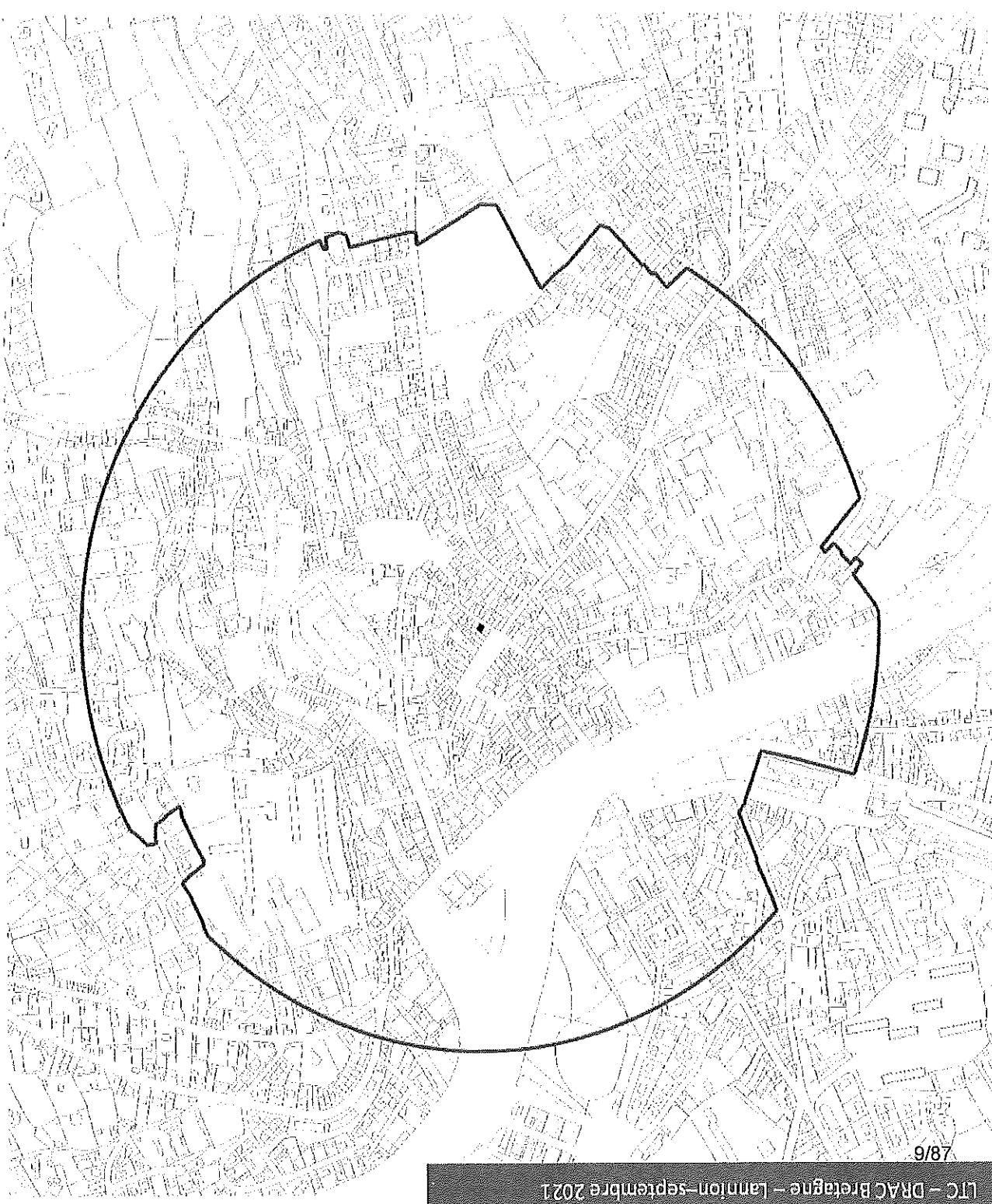
3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende

- Maison du 16^e siècle (1 rue des Chapeliers)
- Périmètre Délimité des Abords

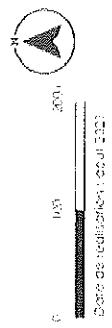


0 100 200
Droite de répartition - date 2021



Légende

- Maison du 16^e siècle (3 rue des Chapelliers)
- Périmètre Délimité des Abords



1087

Monuments historiques

Périmètre
Délimité des Abords

CROIX DE CARREFOUR DU XVI^e, ENCEINTE DUCIMETIÈRE ET
FONTAINE DES CINQ PLAIES, MANOIR DE KERVEGAN ET
CHAPELLE SAINT-NICODEME

SERVEL

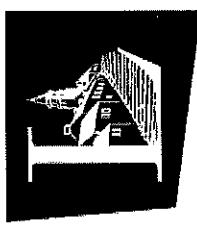
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

11/8

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Manoir de Kervezan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Plaies
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle
- Rayon de 500m
- Parcelles Impactées
- Périmètres Délimités des Abords

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les Monuments Historiques . La chapelle des 5 plaies reste confidentielle, mais il existe une relation visuelle entre la croix et le cimetière. Celui-ci, se perçoit en vue rapprochée. La porte du manoir de Kervégan n'étant perceptible, quand à elle, que face au manoir, mais il existe une vue entre le manoir et la croix Saint-Nicodème, annonçant la chapelle implantée à l'arrière de celle-ci.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords des 5 MH

- L'enceinte du cimetière, le cimetière plus récent, les murs de clôture au nord de l'église.
- Les abords immédiats de la Fontaine aux cinq plaies notamment le chemin rural du Léguer et le lotissement proche, le chemin de la fontaine St-Pierre et la fontaine St-Pierre voisine,
- Le chemin de Kervouric et ses murs de clôture.
- La croix de carrefour du XVI^e, l'intersection et les voies y menant : rue de Moulin Coar et chemin de Keradrivin et les constructions en contact avec le carrefour, notamment au cas où le bosquet accompagnant la croix viendrait à disparaître.
- Le bâti ancien du bourg, le réseau des murs, le manoir de Goas Guen.
- Le manoir de Kervégan dans son ensemble et les chemins qui le relient à son ancien domaine et au site (vallon, vues vers le sud).
- La chapelle et ses abords immédiats, notamment la croix, la fontaine St Nicodème, le réseau des chemins ruraux et les bâtiments identitaires de la ferme du Poull Du et ceux qui s'étirent le long de la rue Hent Ar Voudenn (jusqu'au n°53 inclus).

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords des 5 MH

- Les lotissements déjà constitués et non perçus depuis les différents MH.
- Les espaces en cours d'urbanisation non perçus depuis les différents MH.
- Le manoir de Kervouric (sera pris en compte dans le cadre du PLUi en cours – article L151-19)
- Toutes les parties d'espaces agricoles n'ont comprises dans les approches sur les différents MH.
- Les débords de l'autre côté du Léguer sans visibilité sur les différents MH.

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende

- Manoir de Kervegan
- Chapelle Saint-Nicodème
- Fontaine des Cinq-Pâles
- Cimetière
- Croix de carrefour du 16e siècle
- Périmètre Délimité des Abords





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres

délimités des Abords

MANOIR DE LANGONNAVAL

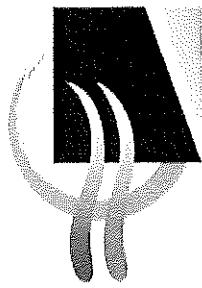
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

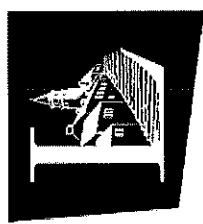
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1



Lannion-Tréger
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



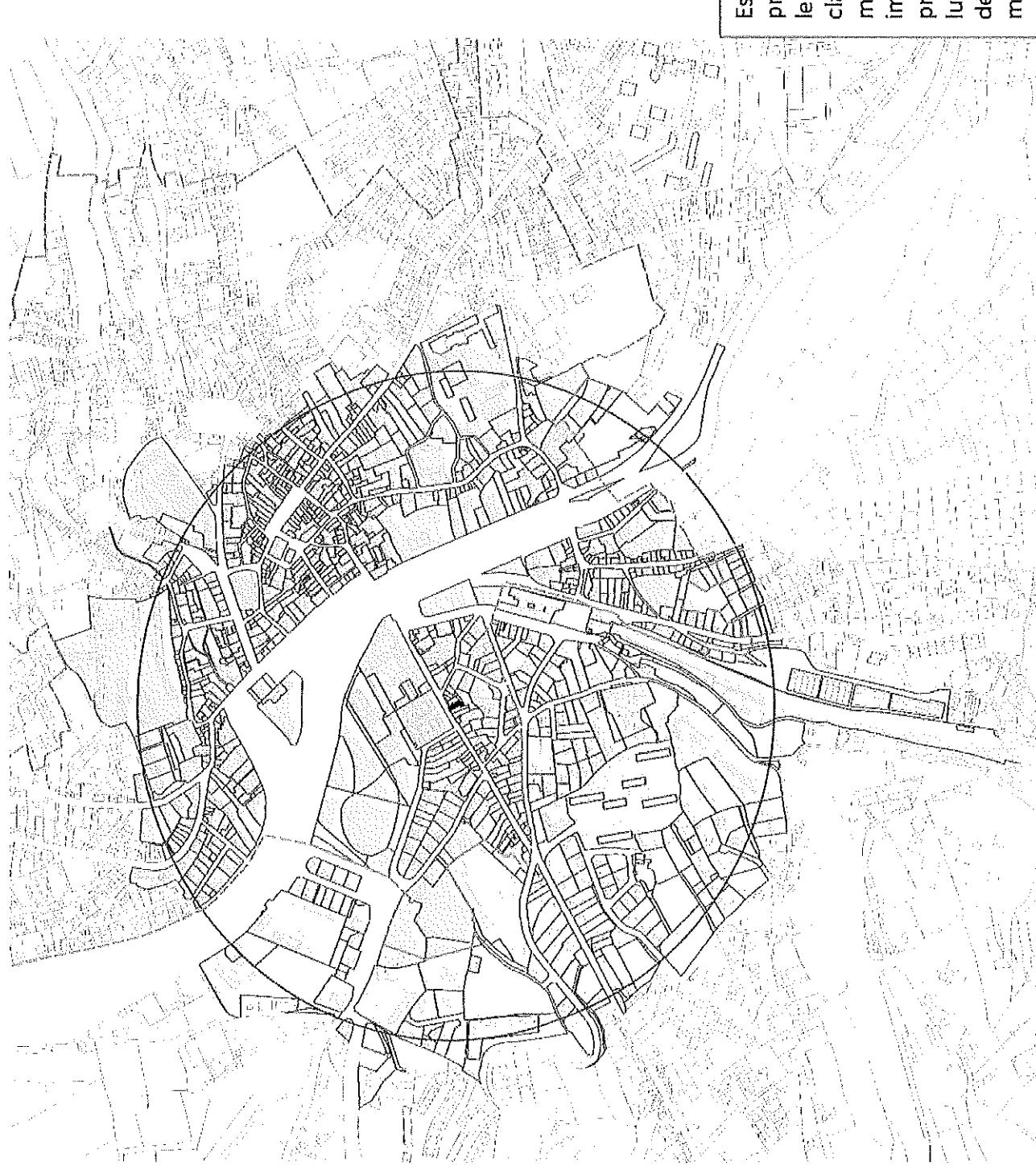
VILLE DE LANNION
KER LANNUON



Septembre 2021

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Manoir de Langonaval (partie inscrite)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

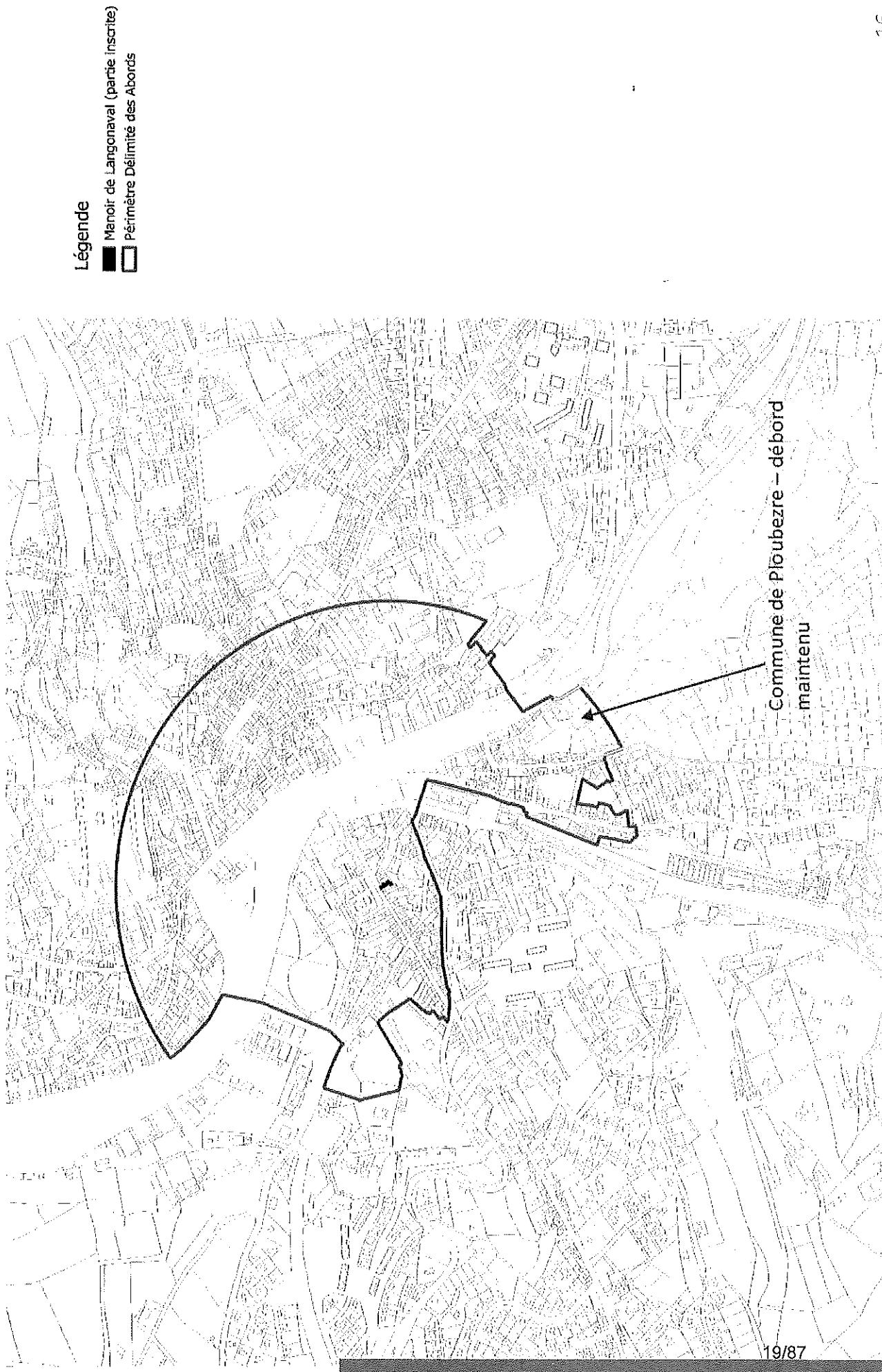
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

le 01/10/2021 à 10:45:28

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout à l'heure, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps qu'à lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

MANOIR DE KERPRIGENT

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

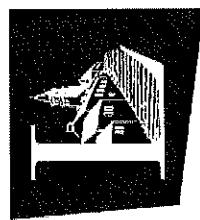
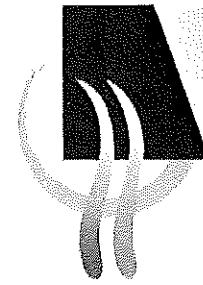
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



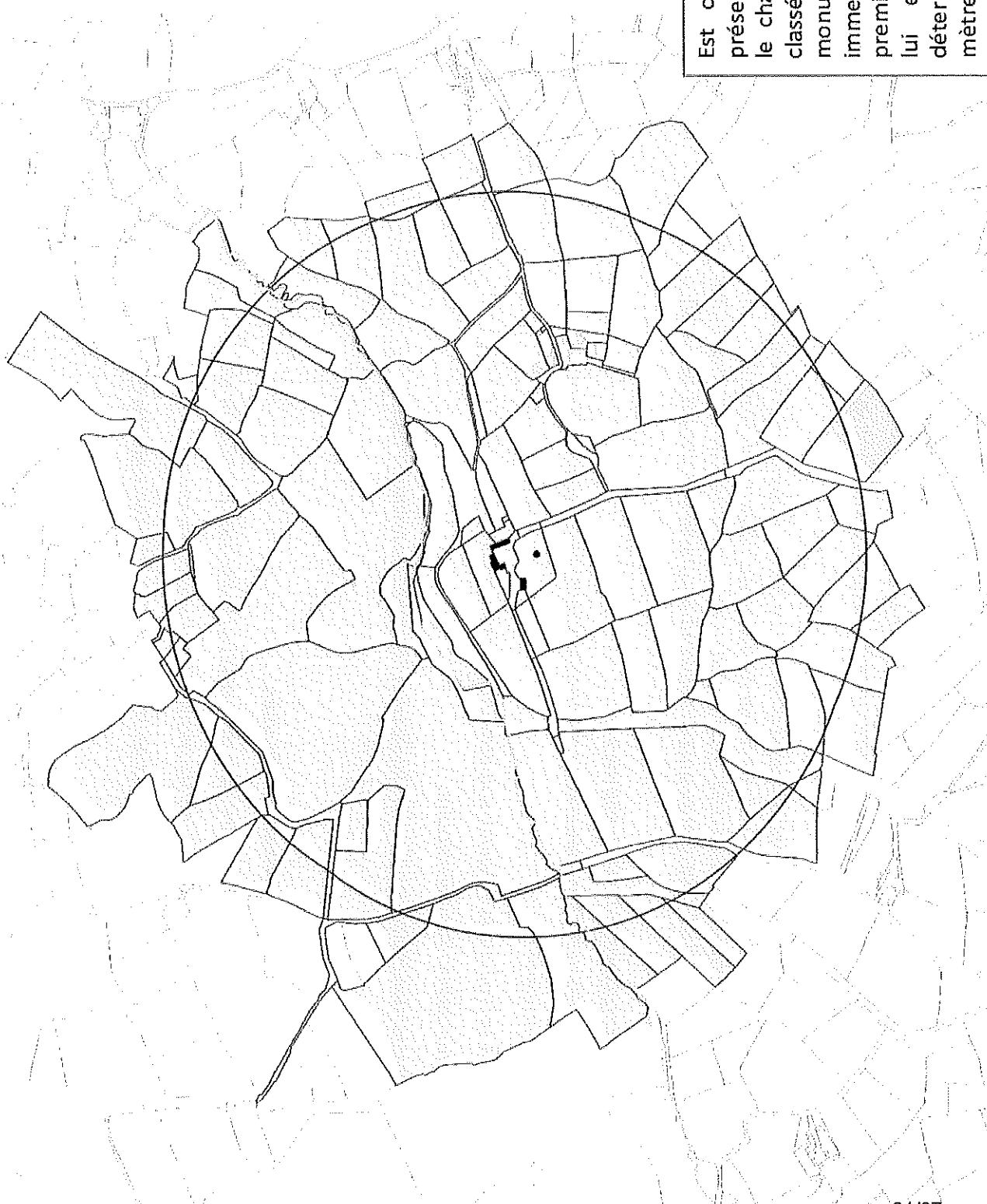
VILLE DE LANNION
KER LANNUON

BE-AUA

20/8 Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Limite communale
- Manoir de Kerprigent
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout autour du même bâtiment, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée depuis le chemin de Kerprigent puis qu'il est blotti en fond de vallée du ruisseau de Kerduel.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords /

- Les abords immédiat du MH (dépendances, murs anciens) et les points de vue sur la prairie ouverte.

- Les chemins ruraux qui le relient à son ancien domaine et au site (ruisseau) et le chemin creux depuis l'ancien moulin.

- Les bâtiments identitaires de Crec'h Mouloouarn : ensembles ancien, Phare terrestre.

- L'ancien moulin et amer.

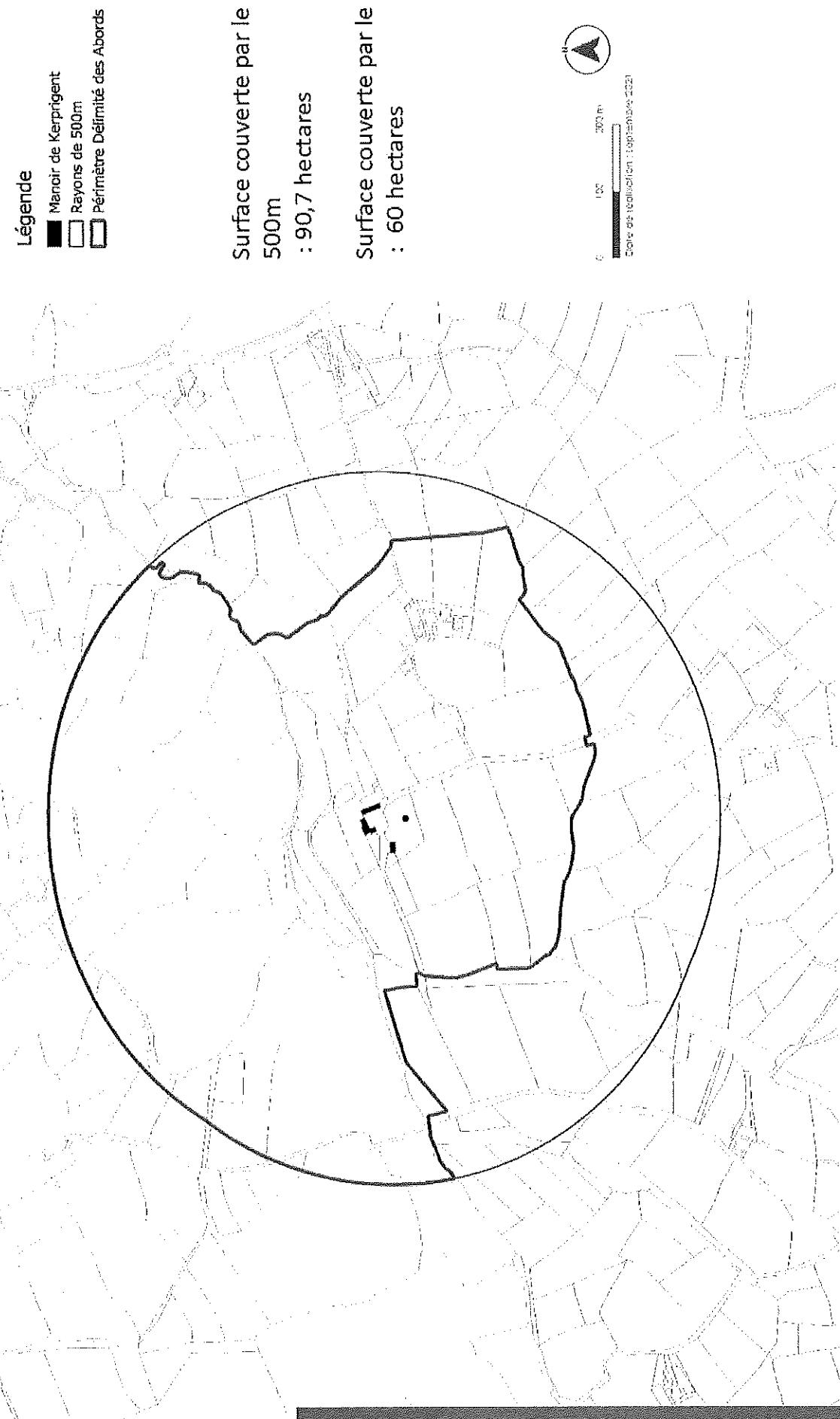
- Le paysage de bocage qui vient cadrer les vues.

- Les ensembles paysagers de l'autre côté du ruisseau de Kerduel , situés sur la commune de Pleumeur Bodou, liés historiquement au domaine ou à son approche immédiate en s'appuyant sur les boisements et haies bocagères, et sur les chemins ruraux.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021
Reçu en préfecture le 01/10/2021
Affiché le
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords les parties trop éloignées qui n'offrent aucune vues ni aucun rapport de contexte paysager avec le MH.

3.2. Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



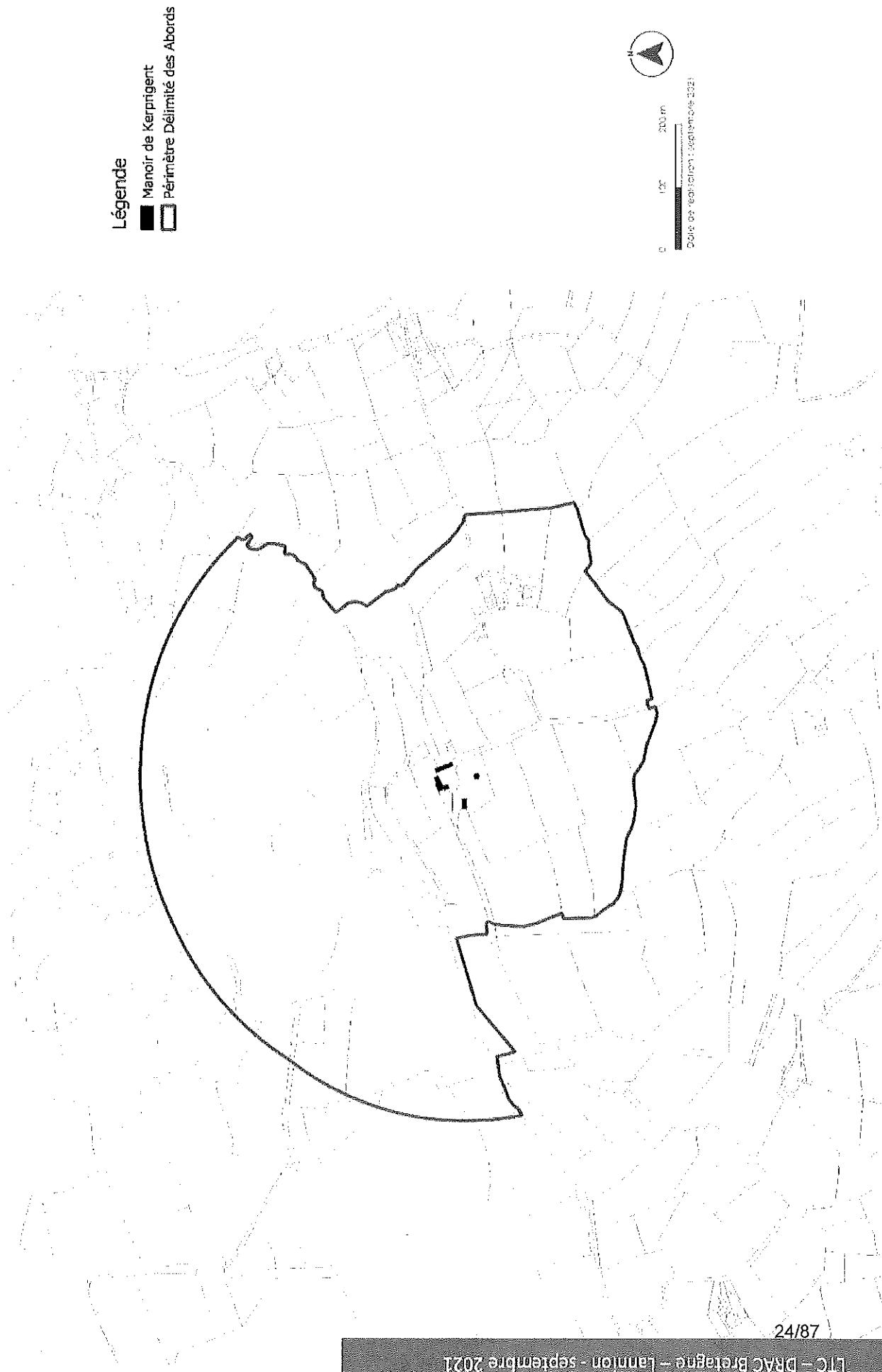
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Monuments historiques

Périmètres

délimités des Abords

MANOIR DE KERIVON ET CROIX DU XVIII[°]

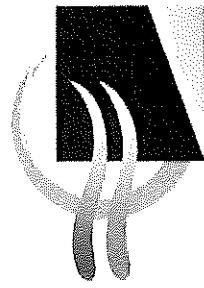
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1/1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



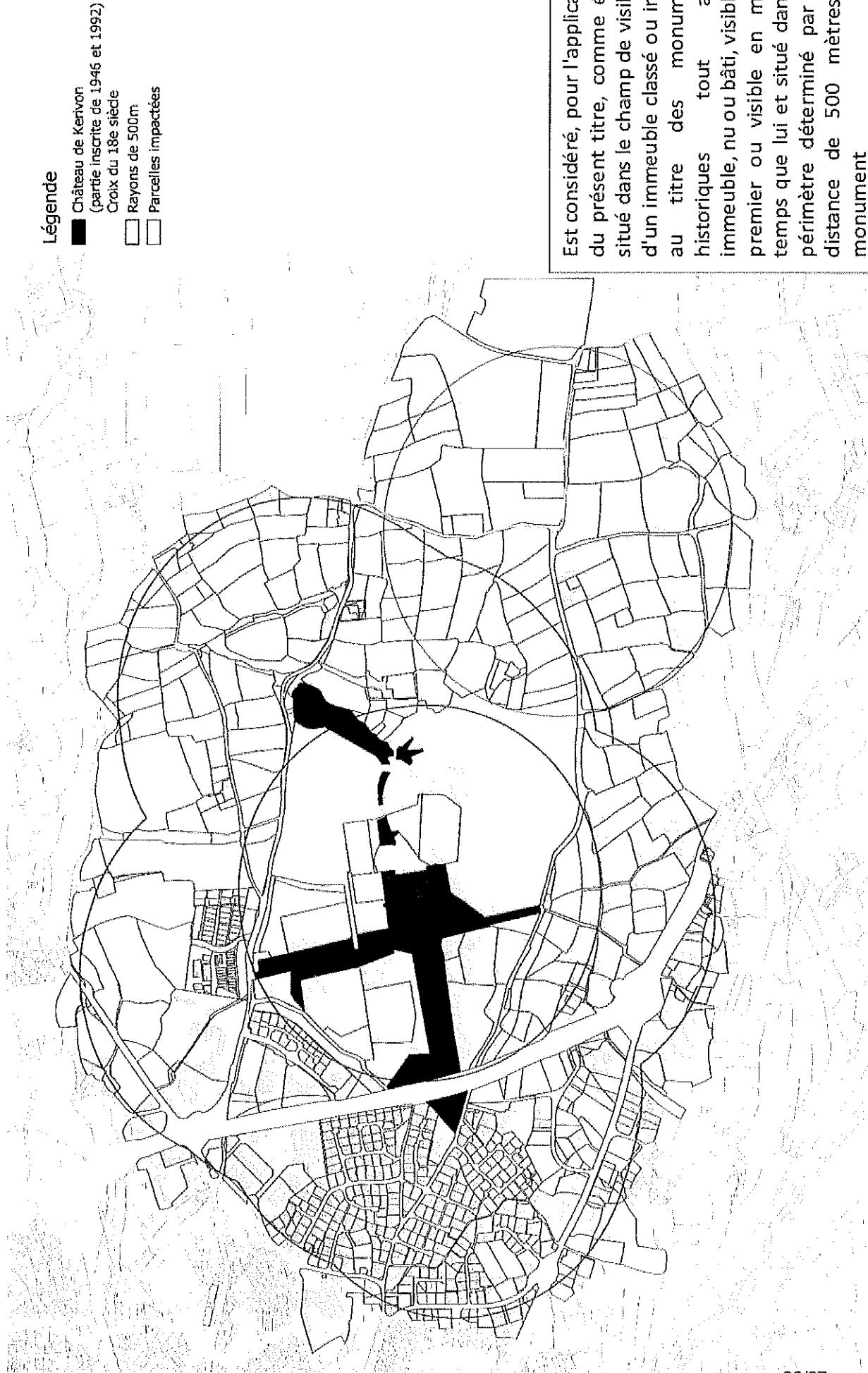
VILLE DE LANNION
KER LANNUON

BE-AUA

25/8 Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



3.1 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur les MH, la croix restant très peu perceptible sauf en vue très rapprochée, alors que le parc de Kérivon est visible depuis les espaces ouverts alentours, le manoir est inaccessible et non perçu. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

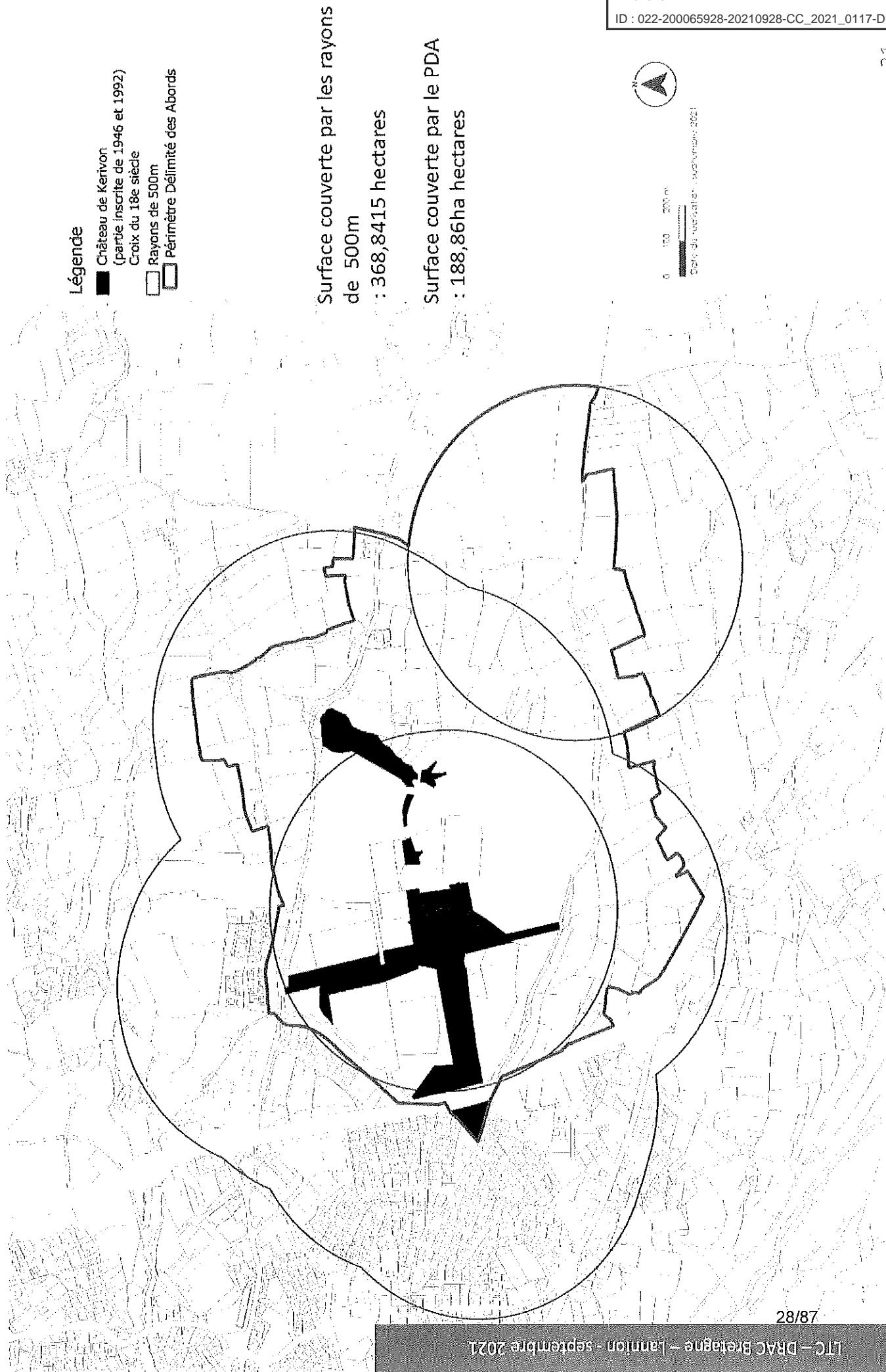
Il est proposé de conserver dans les abords :

- Les bois, futaie de hêtre, le domaine rural alentours et la cohérence d'ensemble avec le MH.
- Les chemins et voie d'accès au parc et au domaine.
- Les bâtiments identitaires.
- L'allée plantée de hêtre de part et d'autre de la route de St Marc en limite nord du parc (depuis le rond point de la ZC de St marc jusqu'au portail nord).
- La croix du XVII^e et ses abords immédiats, ainsi que le réseau des chemins ruraux et croix de chemins alentours donnant des vues sur le parc du château de Kérivon, notamment depuis la frange paysagère sur le territoire de Rospez.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La zone d'activité à l'ouest, ainsi que les lotissements ne donnant que sur le merlon du parc
- Les secteurs n'ayant aucune cohérence paysagère ou de bâtie liée aux MHs ou participant à la mise en valeur de l'un ou l'autre MH.

3.2 - Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

ÉGLISE SAINT-YVI, CLÔTURE DU CIMETIÈRE ET
FONTAINES

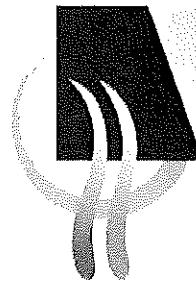
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

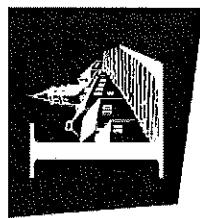
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

v1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Tregor Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNUON



Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines
(partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout autour de l'immeuble, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée, mais également les secteur d'approche portant des bâtiments anciens et,/ou des vues sur le MH et son site. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- Le bâti ancien du bourg, localisé autour de l'église et l'ensemble ancien près du calvaire en remontant sur le premier rang de la rue de l'école jusqu'à la route de Yaudet , voie d'accès dans le centre ancien, et l'ensemble paysager accompagnant le thalweg où se trouve l'espace pique-nique.
- L'église, le cimetière, son mur de clôture, le pavillon, les deux fontaines, les trois grands arbres (ifs).
- La relation de l'église à son site : vallon, coteau boisé, bord du Léguer (fontaine Saint-Ivy).
- Les abords immédiats : bâtis anciens, parcellaires des jardins du bourg, végétation du vallon et coteau boisé de bord de Léguer en intégrant les bâtis le long de la route de Rumeur, jusqu'à l'angle l'impasse de Keravel en intégrant les ensembles anciens de Keravel.
- Les vues sur l'église depuis la route de Loguivy en bord de Léguer.
- La co-visibilité avec Servel depuis le calvaire.

Il est proposé d'ajouter dans les abords pour une cohérence de paysage et de limite parcellaire :

- L'intégralité de la parcelle de boisement de bord de Léguer en bordure d'espace agricole
- L'intégralité de la parcelle de jardin associée au bâtiment annexe (hangar) à de l'ensemble ancien de Keravel.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.2. - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords superposé aux rayons d'abords



Légende

- Eglise, clôture du cimetière et fontaines
(partie classée de 1909 et 1912)
- Rayons de 500m
- Périmètre Délimité des Abords

Surface couverte par le rayon de 500m
: 88,51 hectares

Surface couverte par le PDA
: 28, 9892 hectares



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

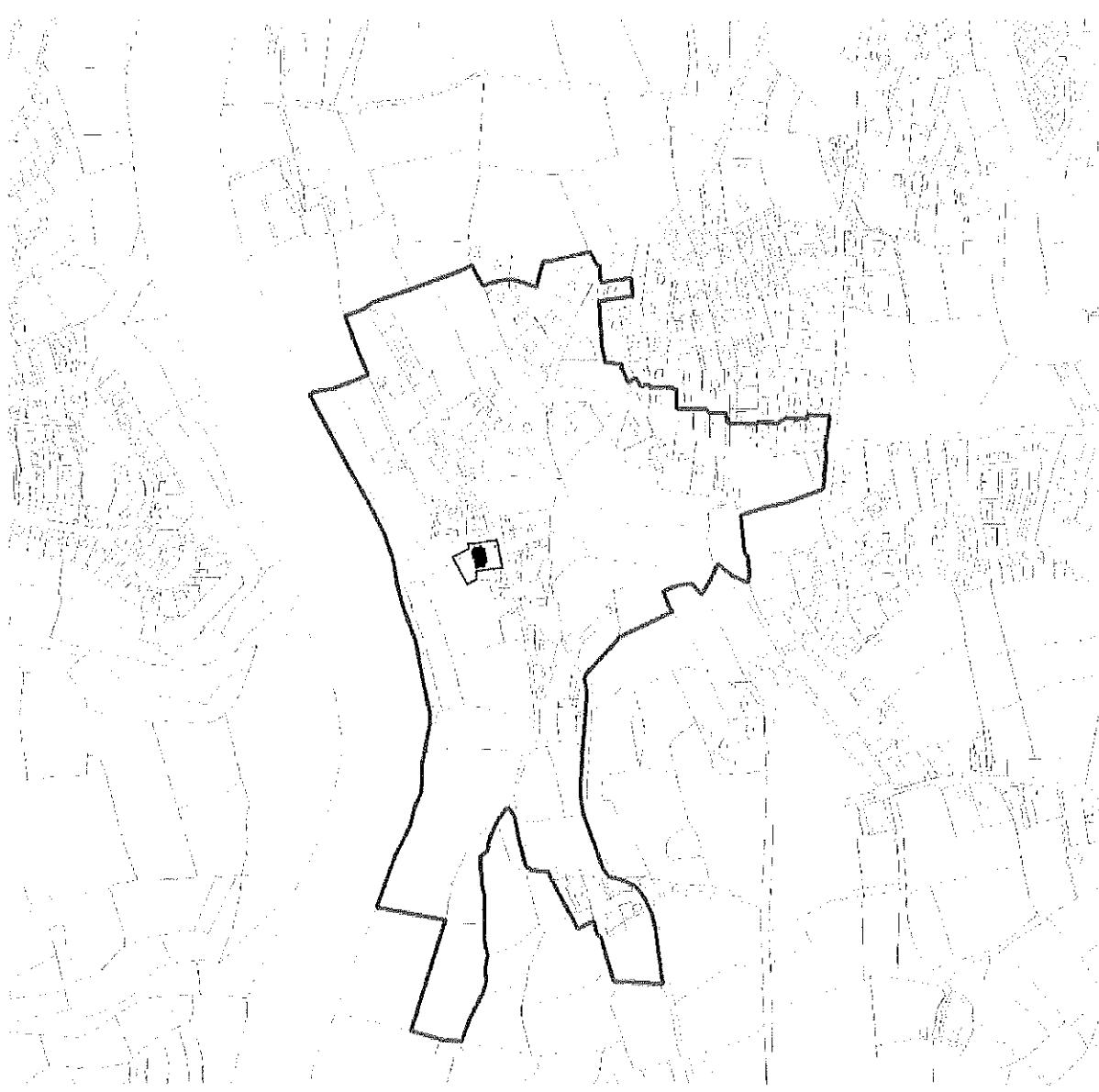
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE 00

2

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

21, 23, 29 et 33 place du Général Leclerc

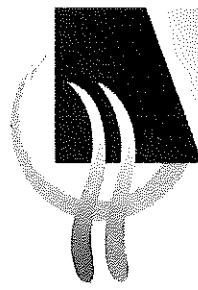
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

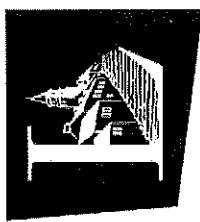
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1/1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Tregor Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNION

Septembre 2021
35/6

BE-AUA

Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les différents MH



Légende

- Maisons (deux)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout à un immeuble, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument



Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autour de l'immeuble, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument.

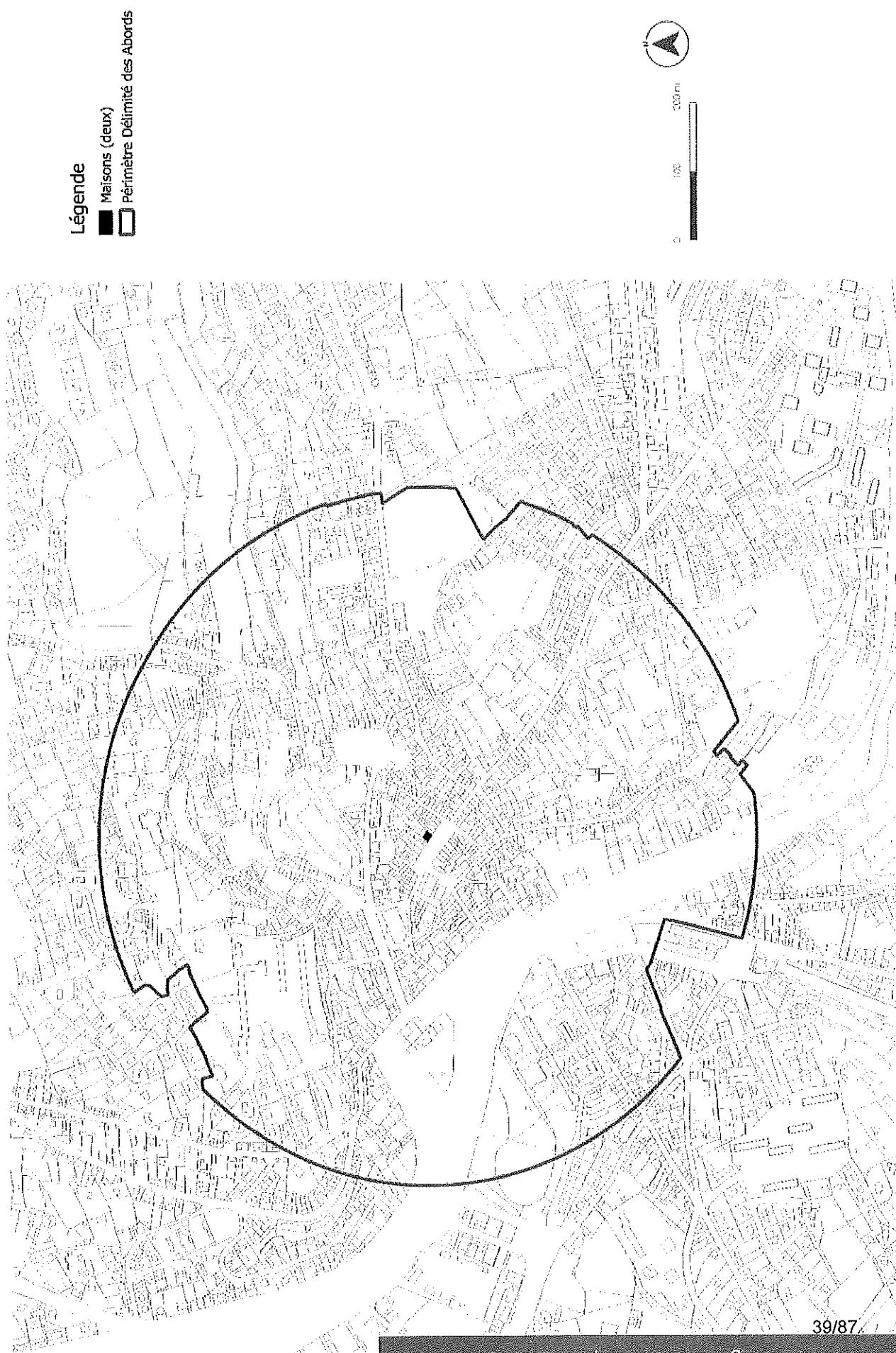
Légende

- Maison du 16e siècle (33 place du Général-Leclerc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR



Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout au moins, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps qu'à lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords





N

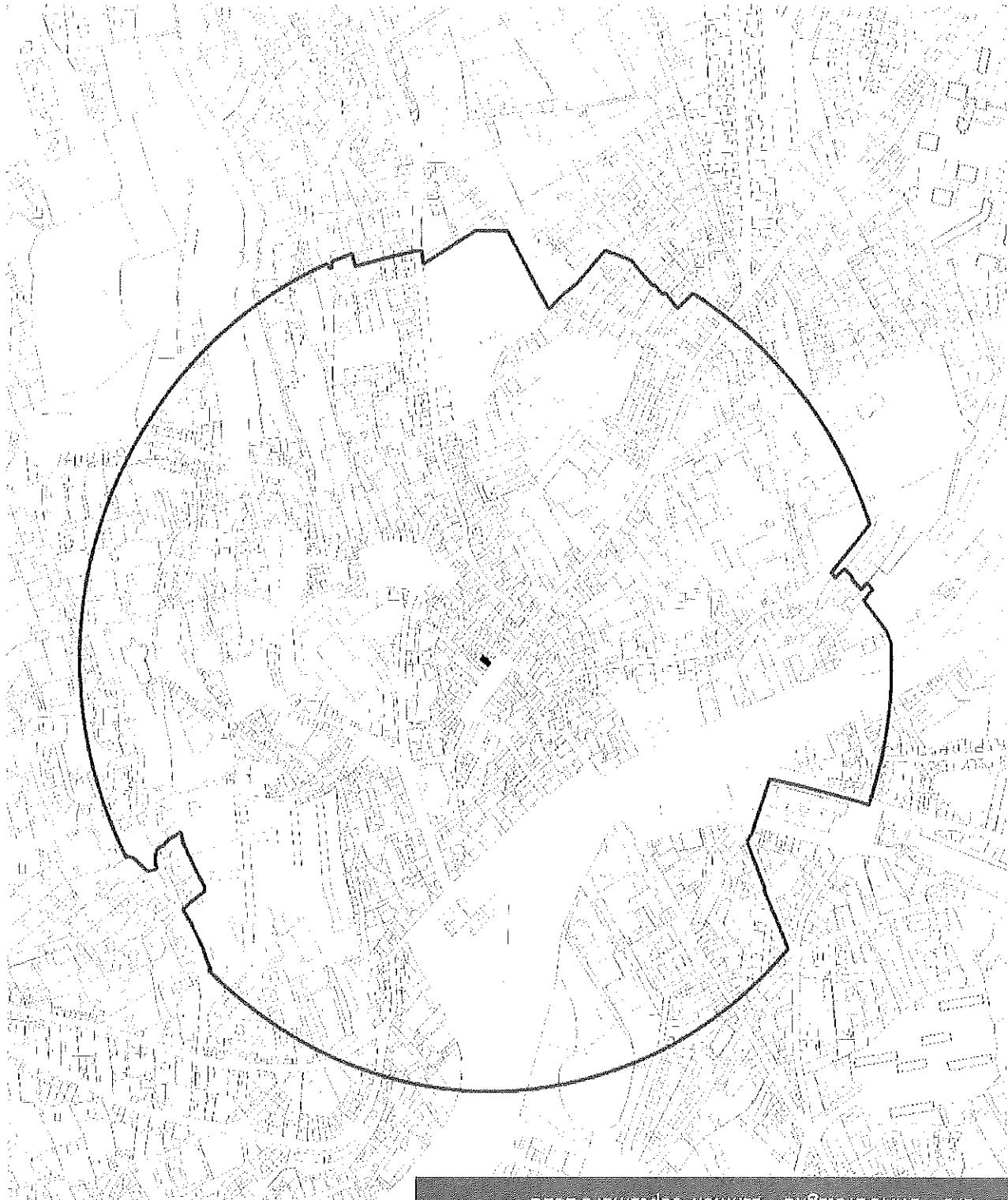
E

S

O

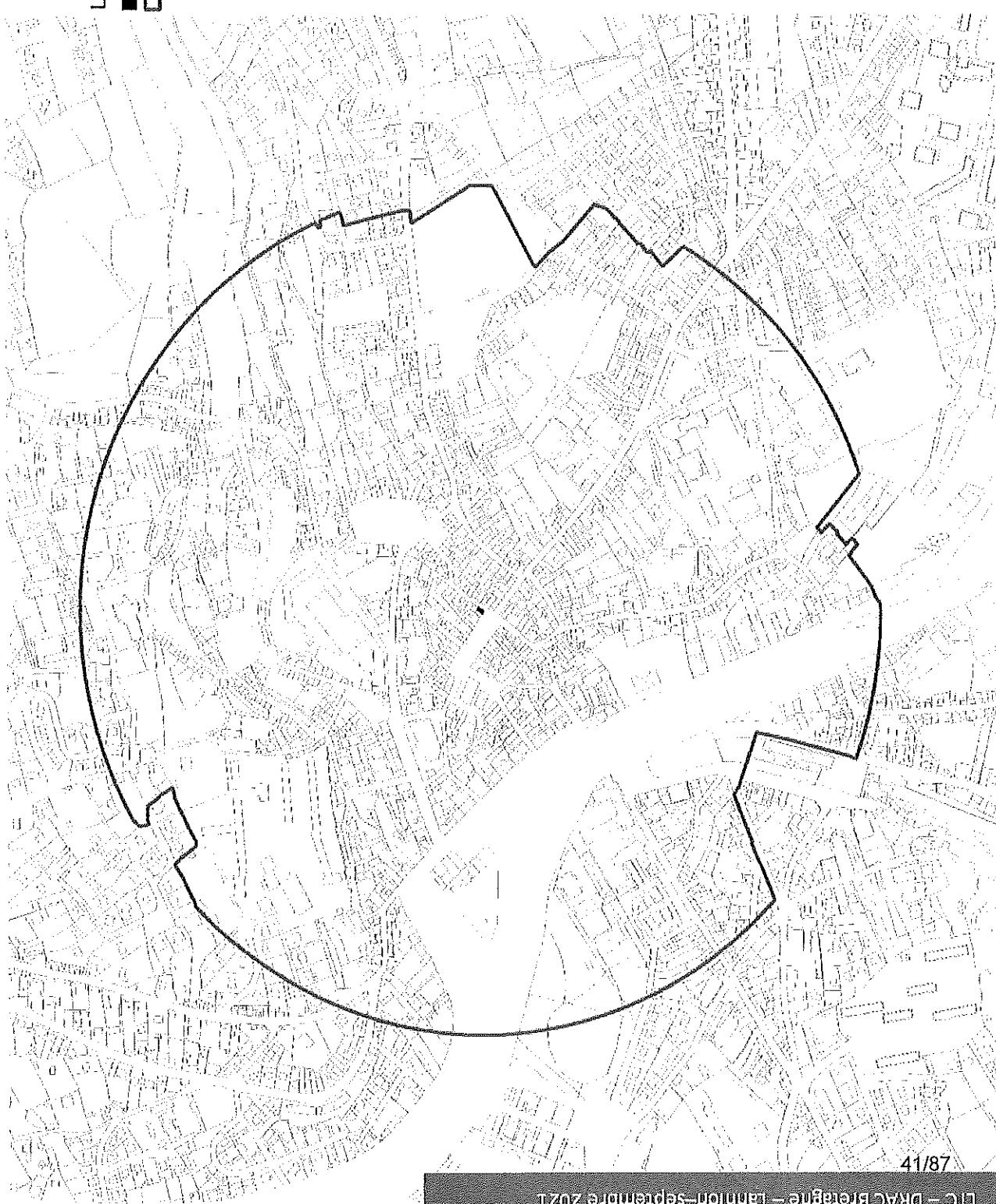
Légende

- Maison du 16e siècle (29 place du Général-de-Gaulle)
- Périmètre Délimité des Abords



Légende

- Maison du 16e siècle (33 place du Général-Leclerc)
- Périmètre Délimité des Abords





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

MANOIR DE CREC'H UGien

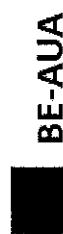
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

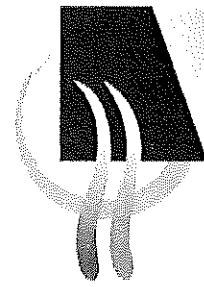
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Septembre 2021

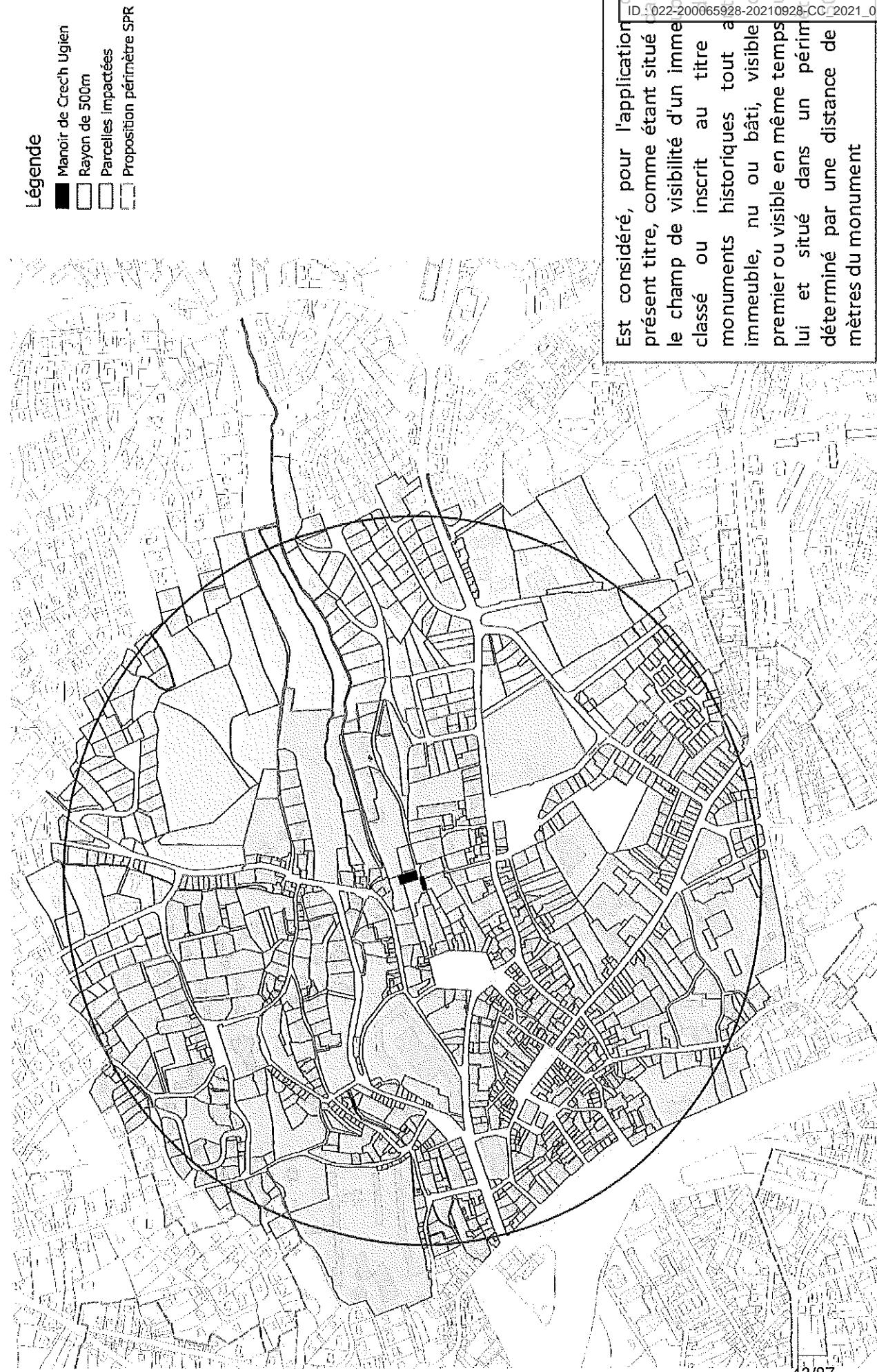


Mai Melacca Paysagiste

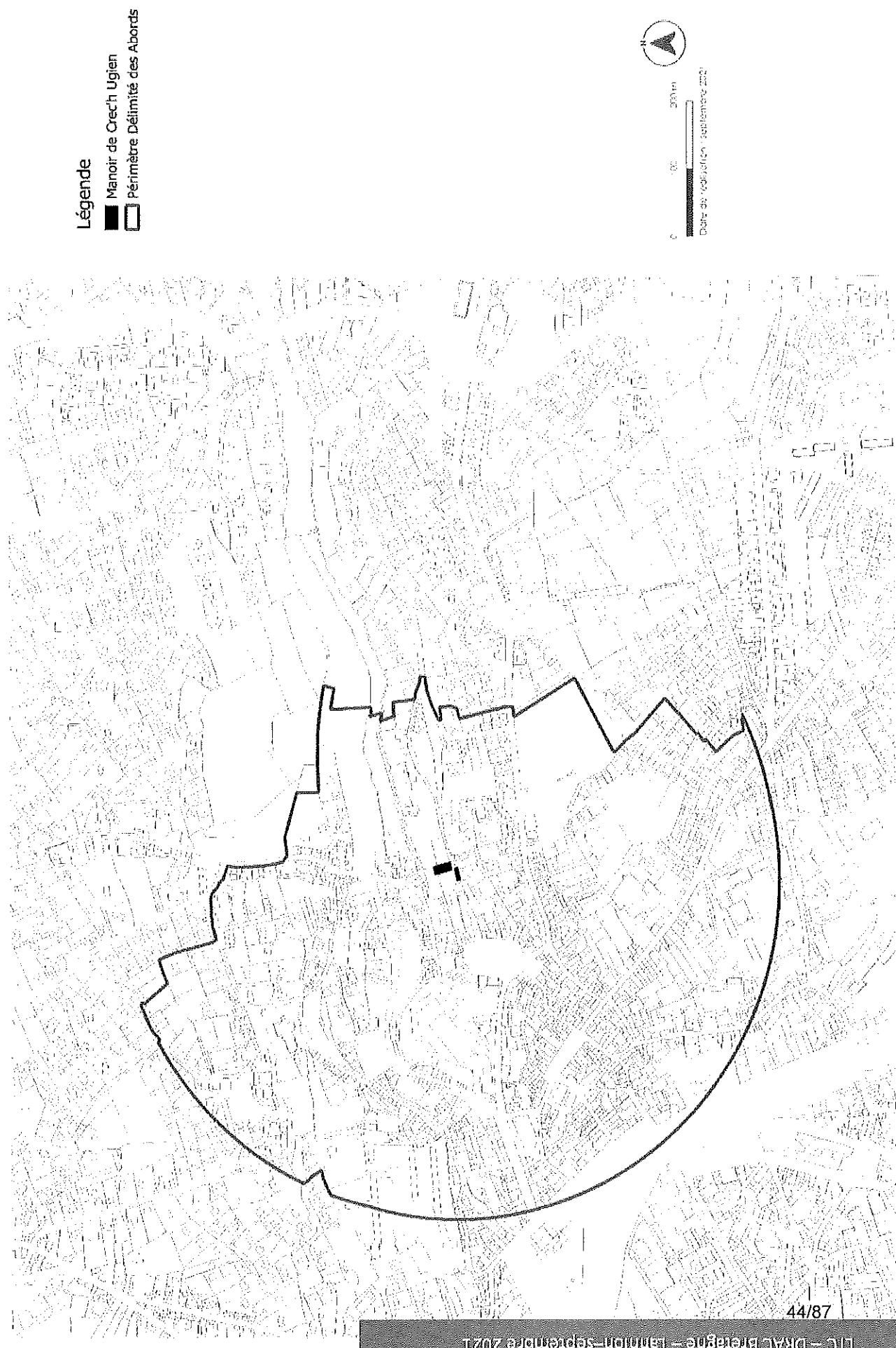


Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tregor Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

IMMEUBLE 1-3 rue GEOFFROY-DE-PONT-BLANC

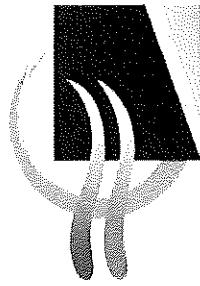
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

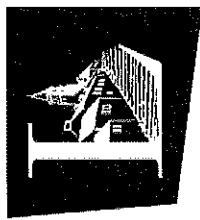
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

v-1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

Septembre 2021
45/8



BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Propriétariat SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

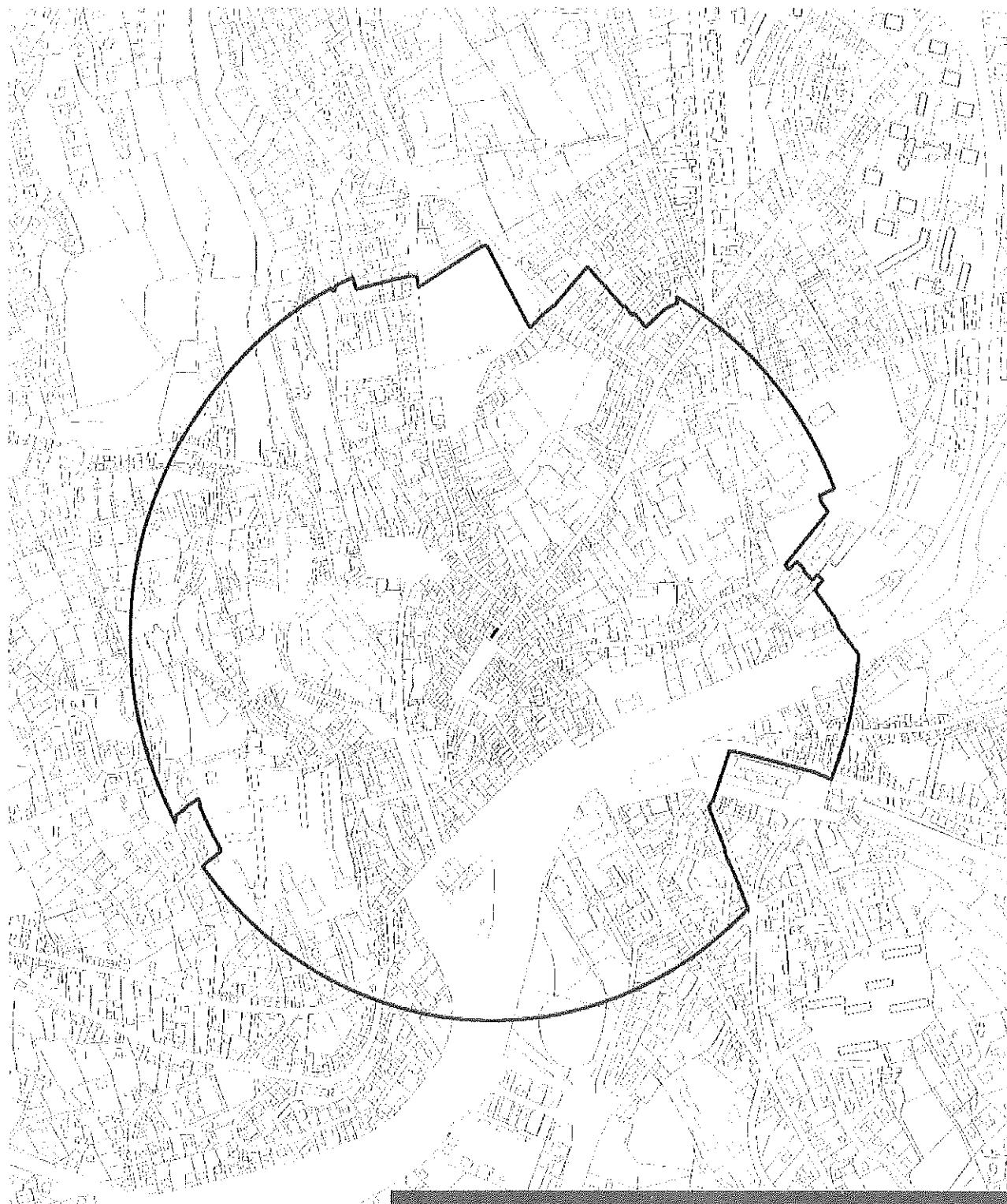
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

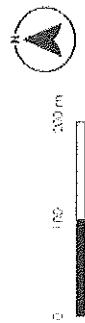
ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre de monuments historiques tout au moins visible ou bâti, visible au premier ou visible en même temps qu'à lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende
■ Immeubles (1-3 rue Geoffroy-de-Pont-Blanc)
□ Périmètre Délimité des Abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

ÉGLISE SAINT-JEAN-DU BALY

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

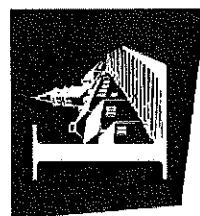
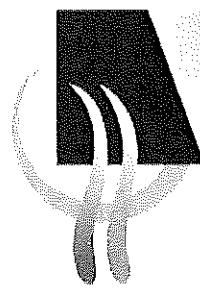
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Trégor Communiezh



**VILLE DE LANNION
KER LANNION**

Septembre 2021
8/8

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- Eglise Saint-Jean-du-Baly
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

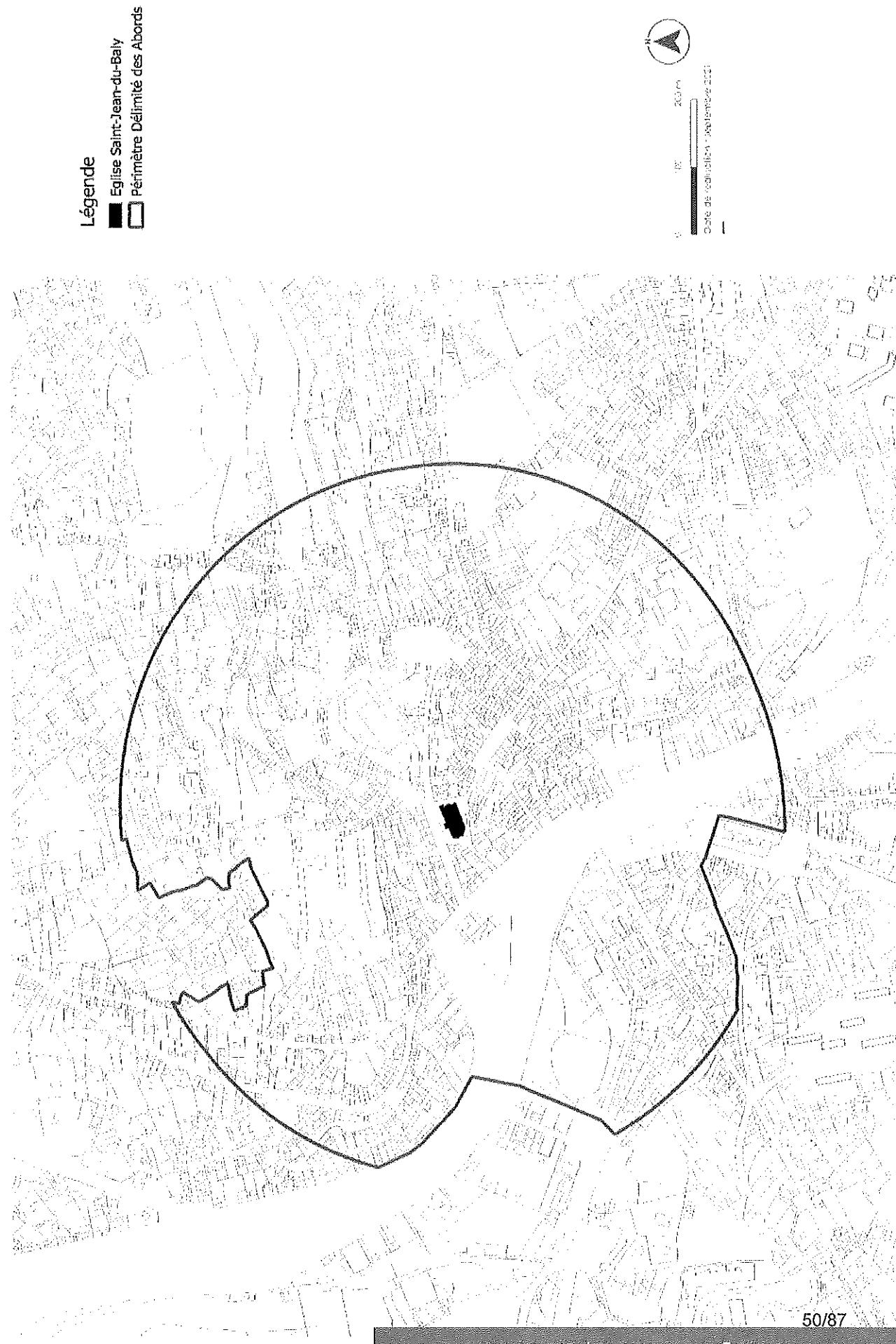
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible au premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

ÉGLISE DE LA TRINITÉ
Brélèvez

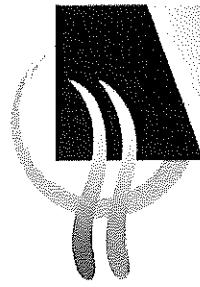
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

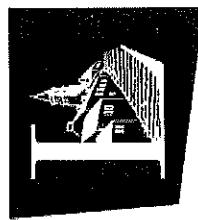
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

Septembre 2021
1/8

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

MINISTÈRE
DE LA CULTURE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021 à 14:13:26

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.2- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords**Légende**

- Eglise de la Trinité
- Périmètre Délimité des Abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

CROIX du XVII^e siècle
BUHULIEN

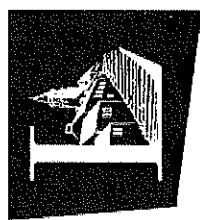
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

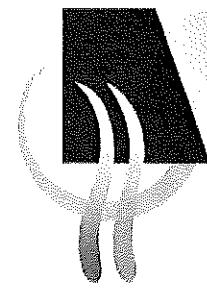
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1



VILLE DE LANNION
KER LANNUON



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Trégor Kumuniezh

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Légende

- La croix de Buhuilen (croix du XVII^e)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID: 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible ou non visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

16

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée. Située aujourd'hui au bout d'une impasse et adossée au merlon de la RD, la croix a perdu sa position de croix de carrefour et il n'existe pas d'ensemble bâti cohérent qui lui soit associé.

Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- La voie et l'ensemble pavillonnaire qui la borde d'un côté.
- la partie du sentier menant au bourg dans la partie dominant des vues sur le MH.
- La partie de jardin et du chemin encaissé, qui prend au niveau du lavoir et du puits.
- L'ensemble plus ancien qui marque l'entrée de la voie.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- La D767 encaissée qui n'offre aucune vue sur le MH et marque une rupture forte avec le merlon, ainsi que les bâtiments situés de l'autre côté qui n'ont aucun rapport de visibilité avec le MH.

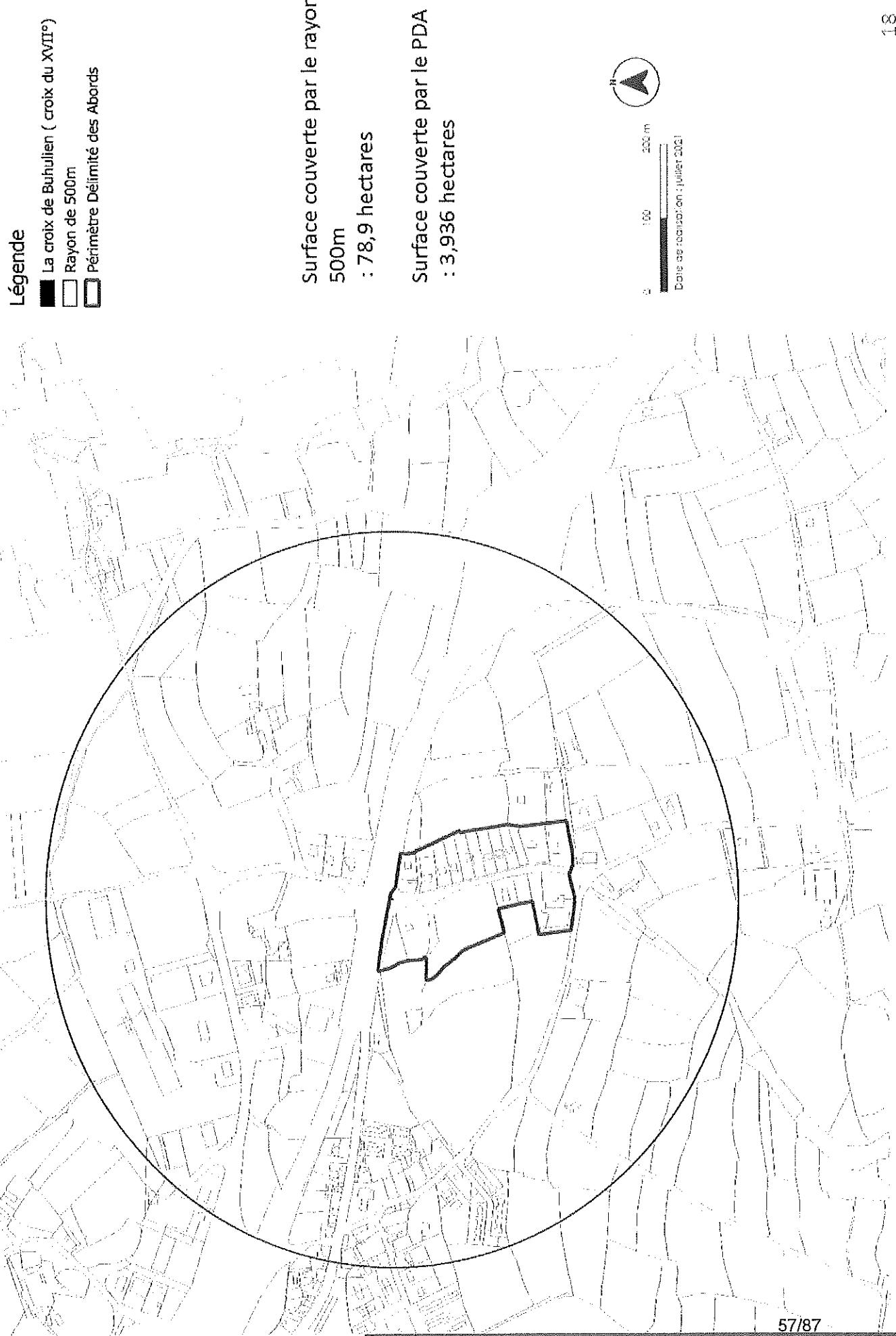
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

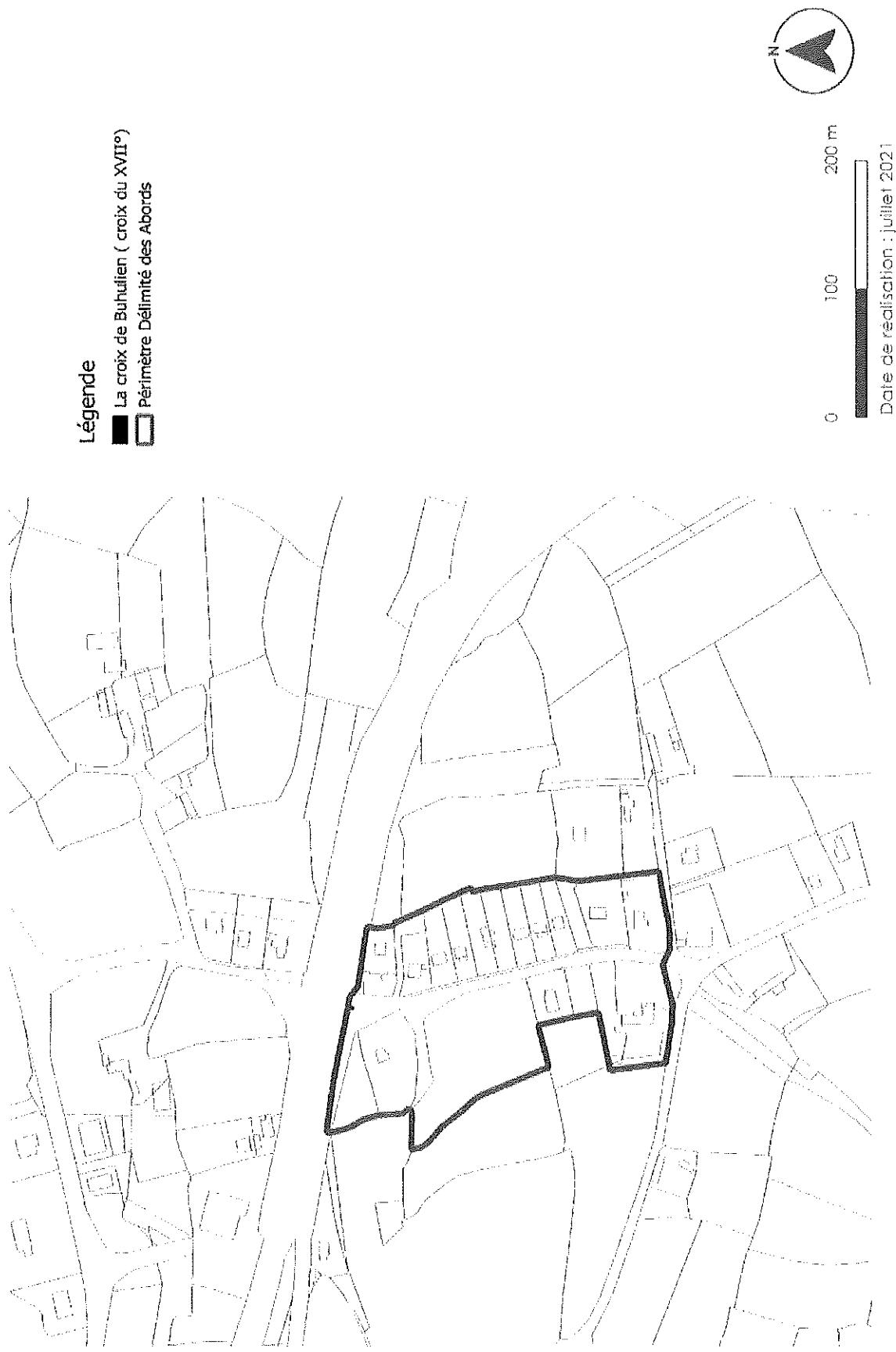
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

COUVENT SAINTE-ANNE (ancien)

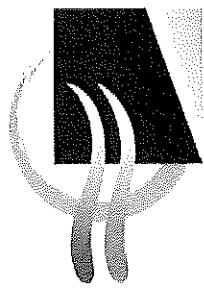
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

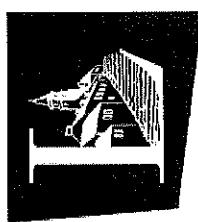
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1/1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



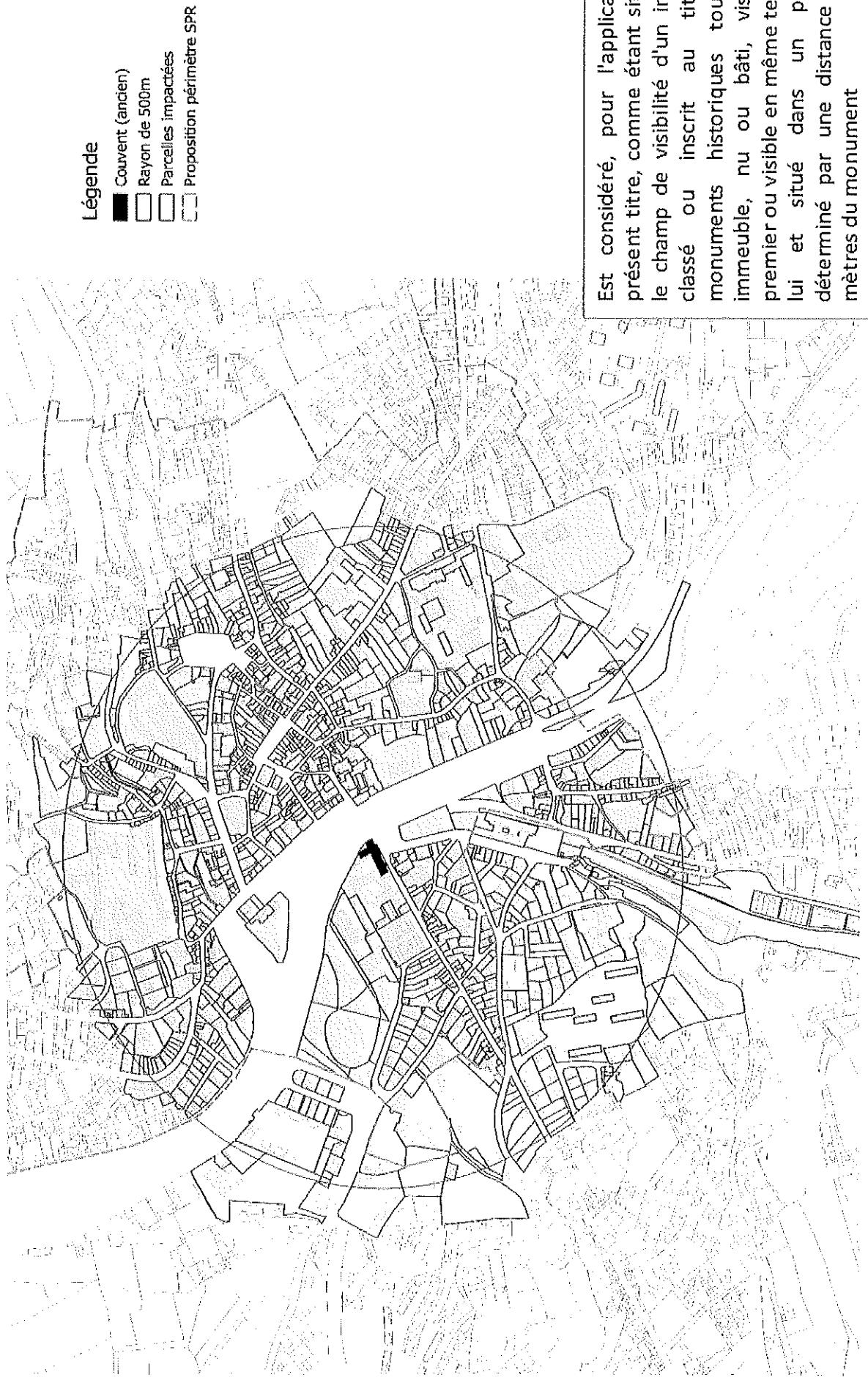
VILLE DE LANNION
KER LANNUON



Mai MELACCA Paysagiste

Septembre 2021

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

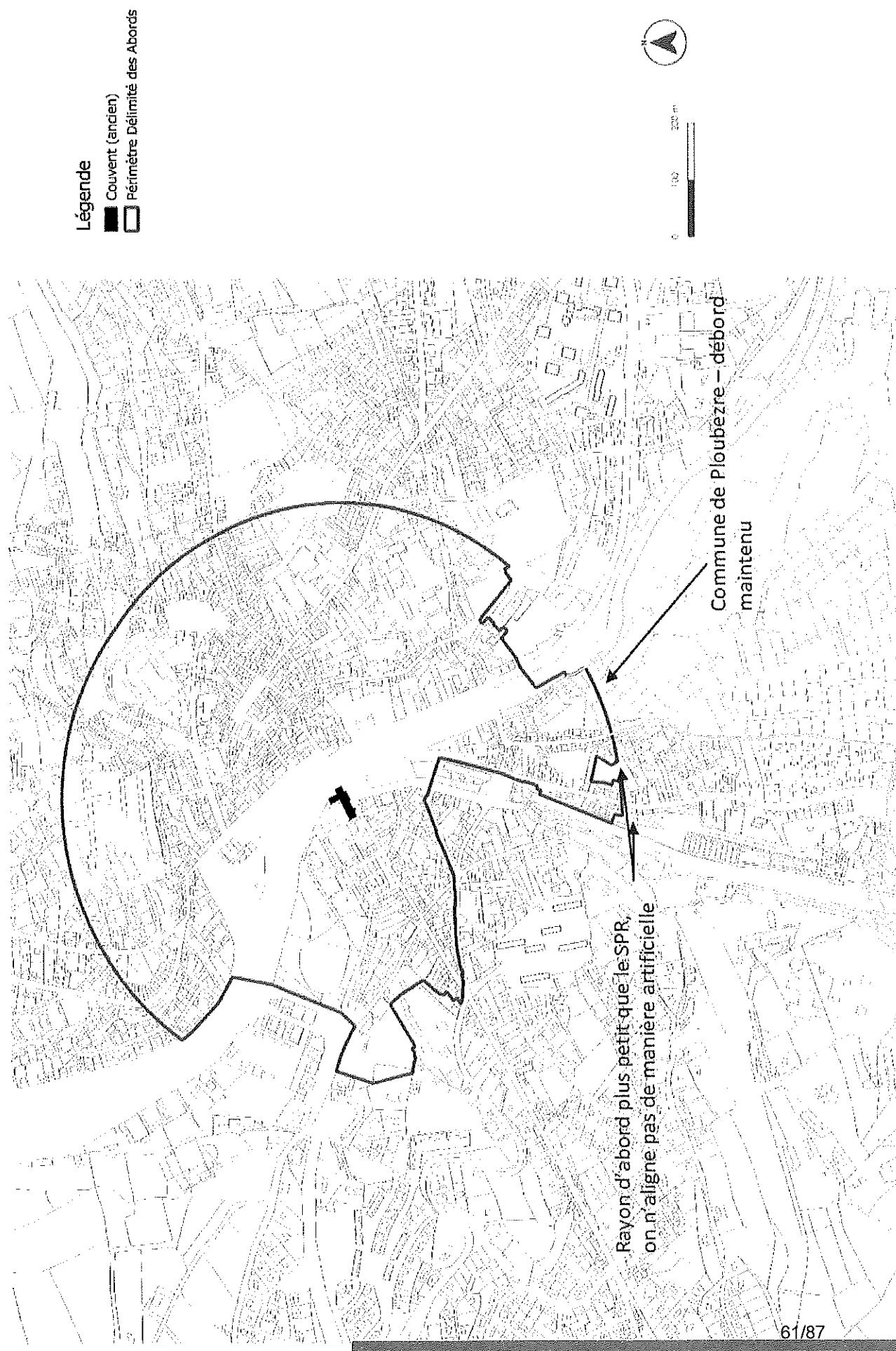
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021 par les services du

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application
présent titre, comme étant situé
le champ de visibilité d'un immeuble
classé ou inscrit au titre
monuments historiques tout
immeuble, nu ou bâti, visible
premier ou visible en même temps que
lui et situé dans un périmètre
déterminé par une distance de
mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

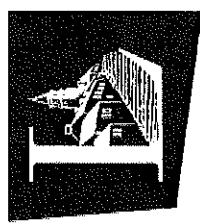
CHAPELLE SAINT-ROCH
Brélévez



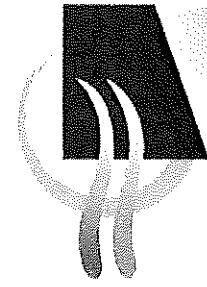
BE-AUA

62/6

Mai MELACCA Paysagiste



**VILLE DE LANNION
KER LANNUON**



**Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tregor Kumuniezh**

3.1 - Critères retenus pour la délimitation du périmètre délimité des abords

3.1.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID: 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

3.1.2 – Objectifs du Périmètre Délimité des Abords

Le Périmètre Délimité des Abords (PDA) doit délimiter les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur. Le PDA prend en compte les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du Monument Historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Principes du PDA

Le PDA prend en compte les points de perception sur le MH qui reste très peu perceptible sauf en vue relativement rapprochée et depuis le pont sur le Boulevard d'Armor qui surplombe la route du Roudour (route de Trébeurden/Pleumeur). Le PDA prend en compte les ensembles bâtis perçus depuis le MH et les ensembles bâtis présentant un intérêt dans l'approche et la découverte du monument historique et qui participent à la qualité des abords de l'édifice.

Tracé du PDA

Il est proposé de conserver dans les abords :

- Les abords immédiat du MH : croix, espaces verts, jardins, murs.
- Le rapport du MH au site : route de Pleumeur, Vallon, Chemin de St Roch au Léguer.
- L'ensemble paysager lié au vallon : la fontaine St-Roch et le chemin de St-Roch.
- La mémoire des anciens bâtiments du hameau Saint-Roch.
- Les parties de secteurs pavillonnaires qui offrent des vues sur le MH : s'il a été intégré l'ensemble de certains lotissements au nord de la chapelle en raison de la pente dominant le MH, cette intégration a été limitée au premier rang des lotissements au sud, la pente étant descendante et limitant toute perception.

Il est proposé de ne pas conserver dans les abords :

- Les ensembles pavillonnaires non perçus et les parties trop éloignées du Vallon.

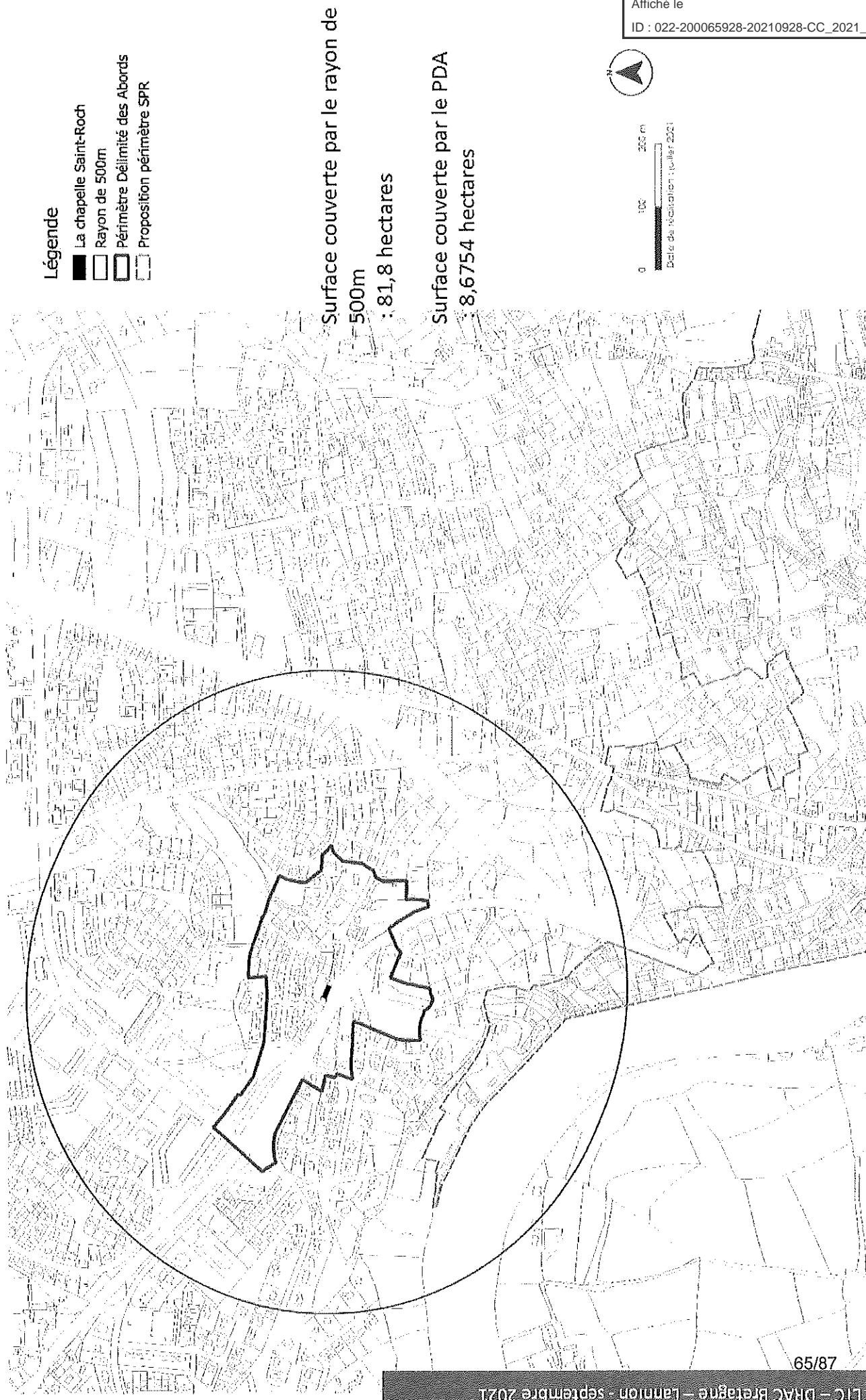
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



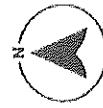
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

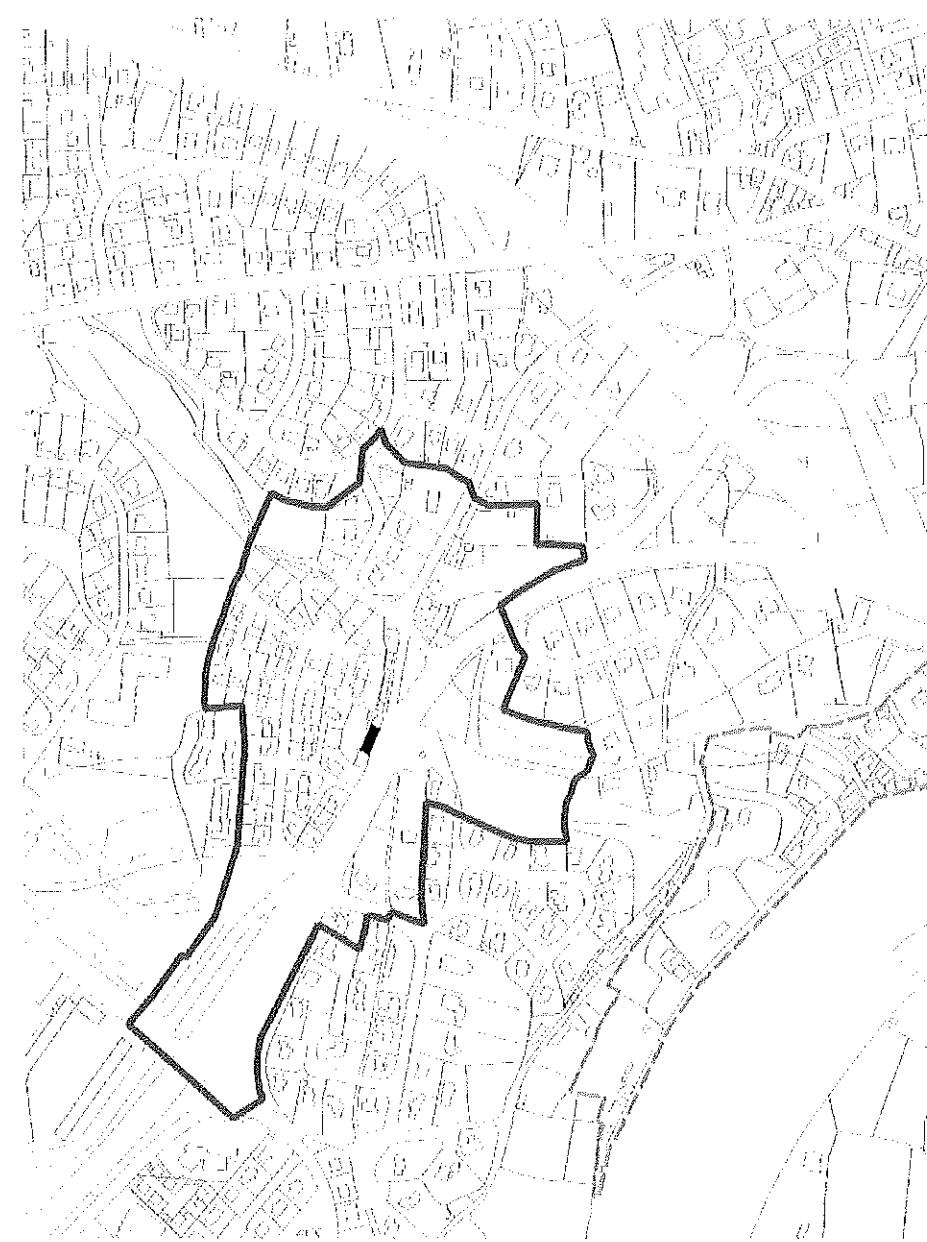
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

29



3.3 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Légende

- La chapelle Saint-Roch
- Périmètre Délimité des Abords
- Proposition périmètre SPR



*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres

délimités des Abords

CHAPELLE DE L'INSTITUTION SAINT-JOSEPH

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

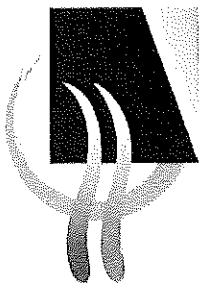
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Septembre 2021



Maï MELACCA Paysagiste



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

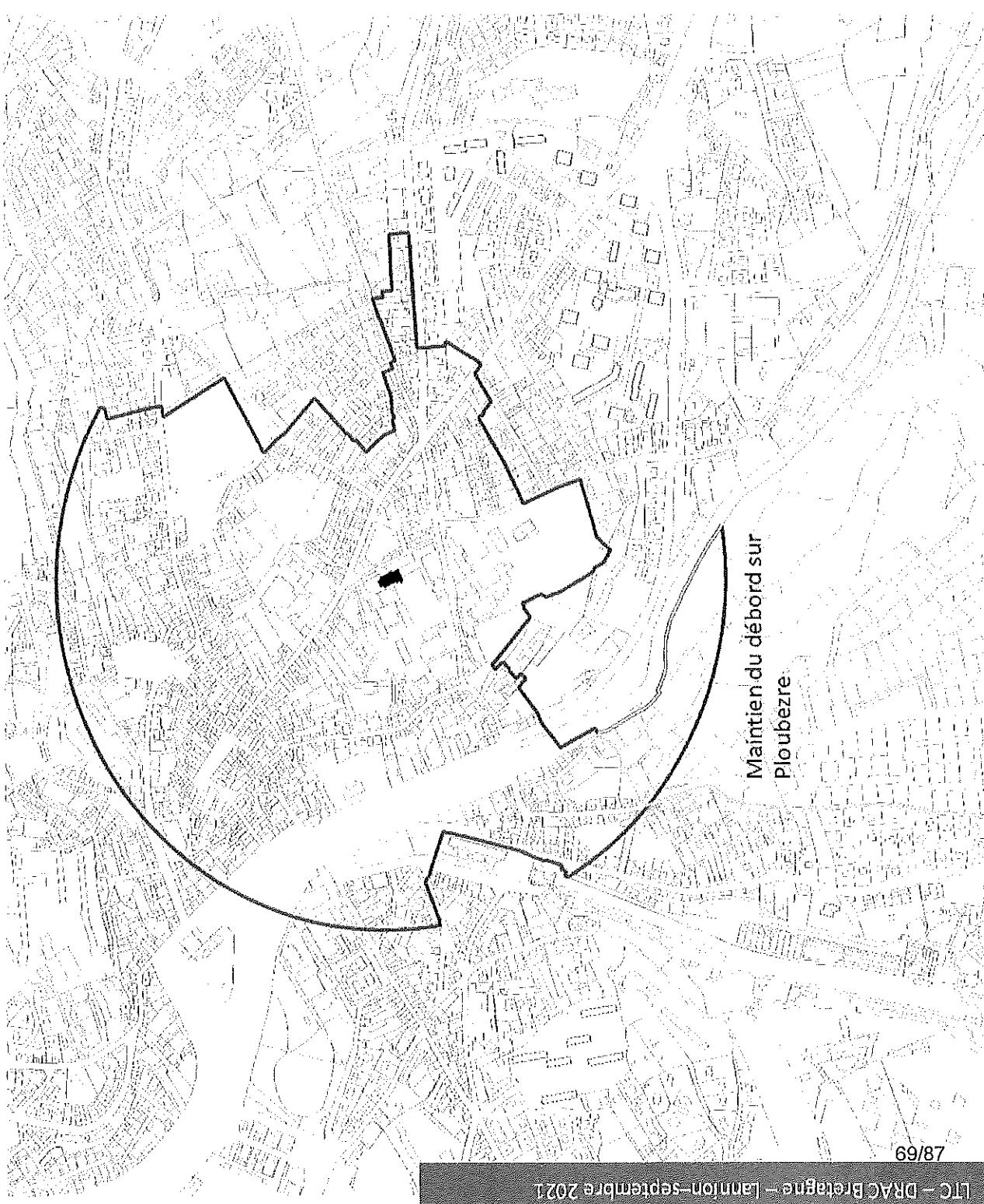


3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende
■ Chapelle de l'Institution Saint-Joseph
□ Périmètre Délimité des Abords



Maintien du débord sur
Ploubezre





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

BORNE DE CORVÉE – rue de Tréguier

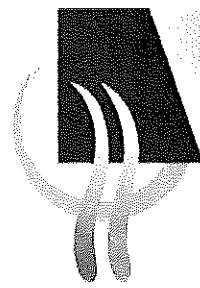
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

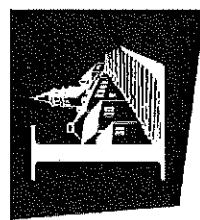
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

v1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Tregor Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNION

Septembre 2021
70/8

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

ID : 022-200065928-20210928-CC_000

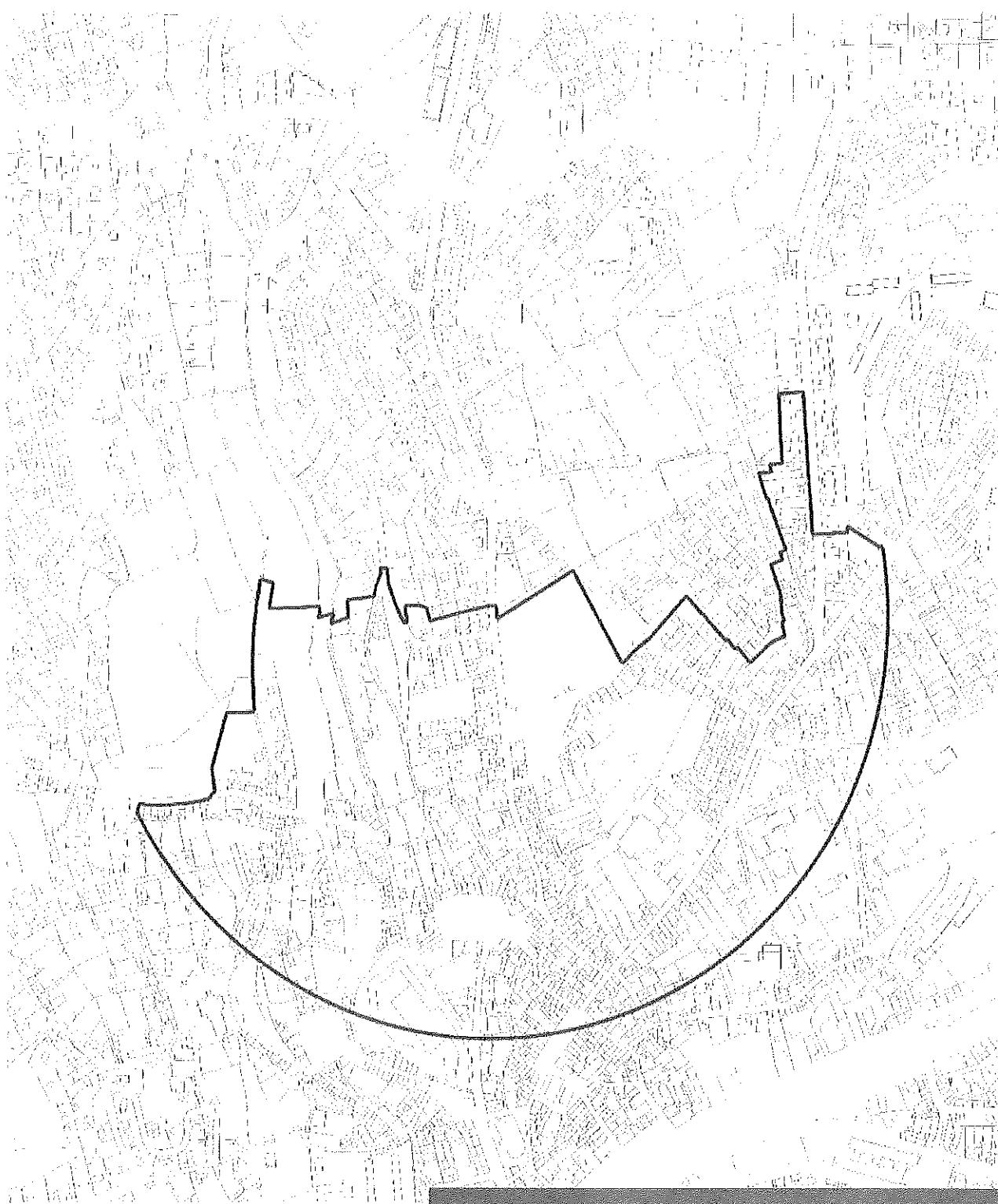
3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende

- borne de convée - rue Trégorier
- Périmètre Délimité des Abords



200m
Distance entre deux bornes





Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

BORNE DE CORVÉE – Saint-Nicolas

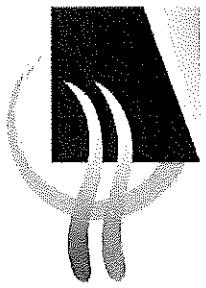
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

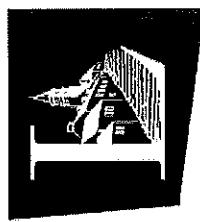
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1

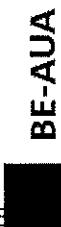


Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannion-Trégor Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

Septembre 2021
73/8



Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés

Légende

- Borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le 01/10/2021

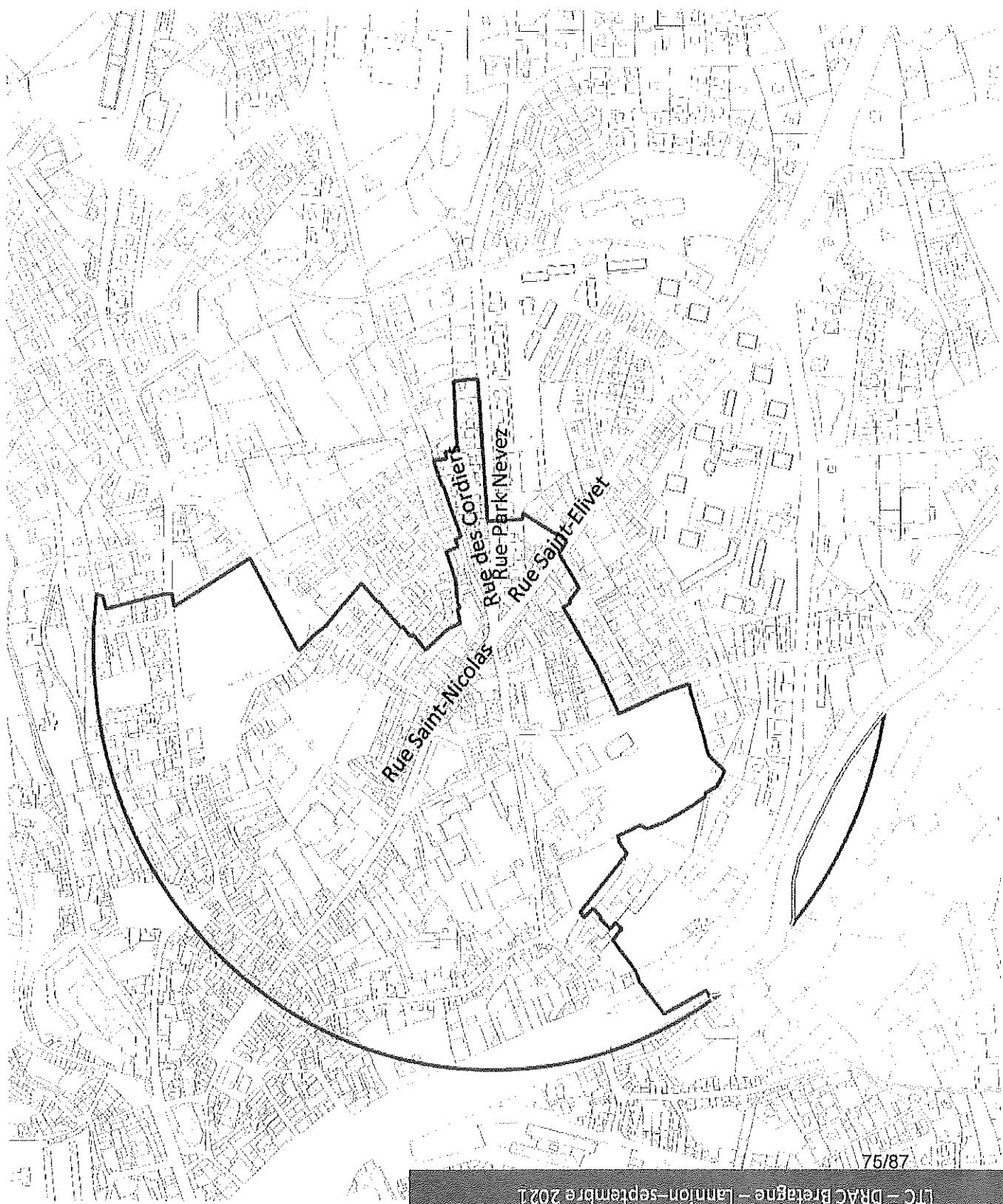
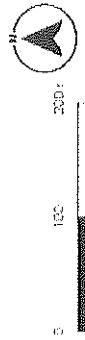
ID: 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.2 - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende

- borne de corvée - rue Saint-Nicolas
- Périmètre Délimité des Abords





*Liberté
Égalité
Fraternité*

Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

BORNE DE CORVÉE - Buzulzo

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

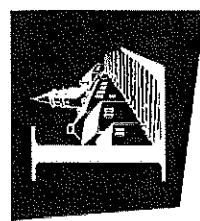
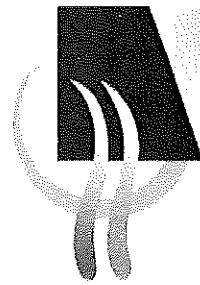
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1

Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Tregor Kumuniezh

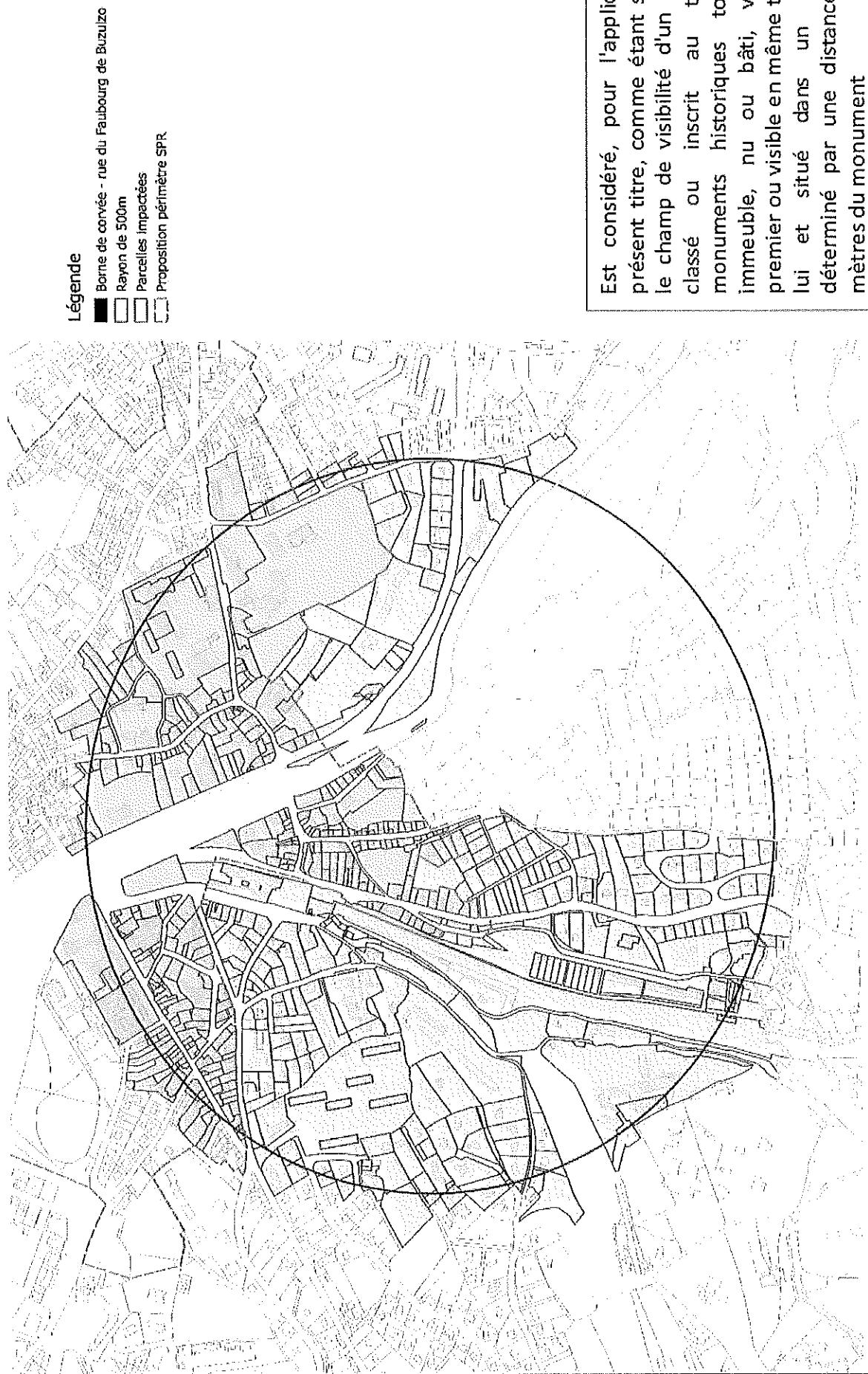


VILLE DE LANNION
KER LANNUON

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

Septembre 2021

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés sur le territoire de Lannion



Envoyé en préfecture le 01/10/2021

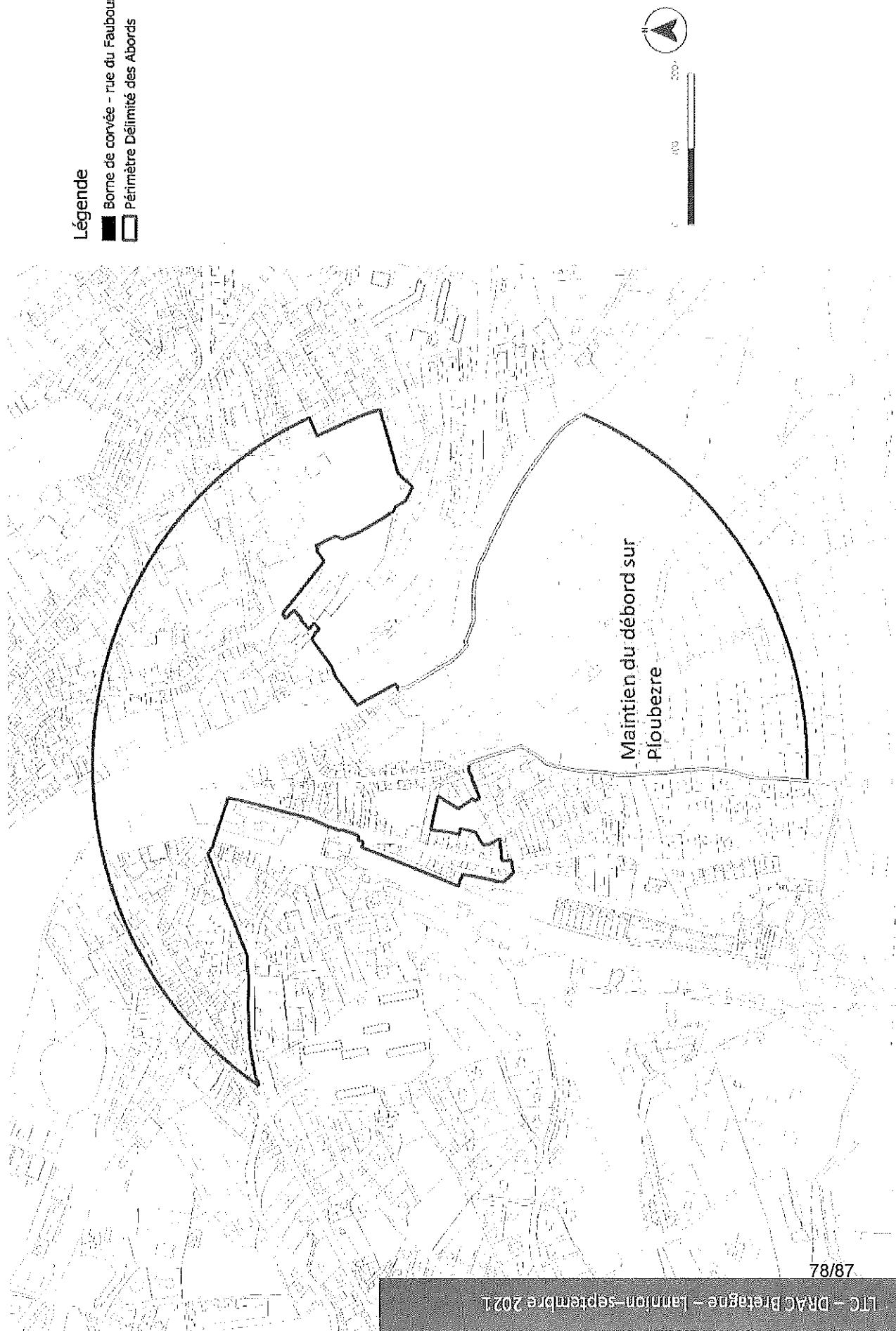
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre de monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps qu'à lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 50 mètres du monument

3.2.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords



Monuments historiques

Périmètres
délimités des Abords

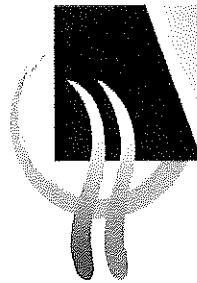
20 rue Jean Savidan

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

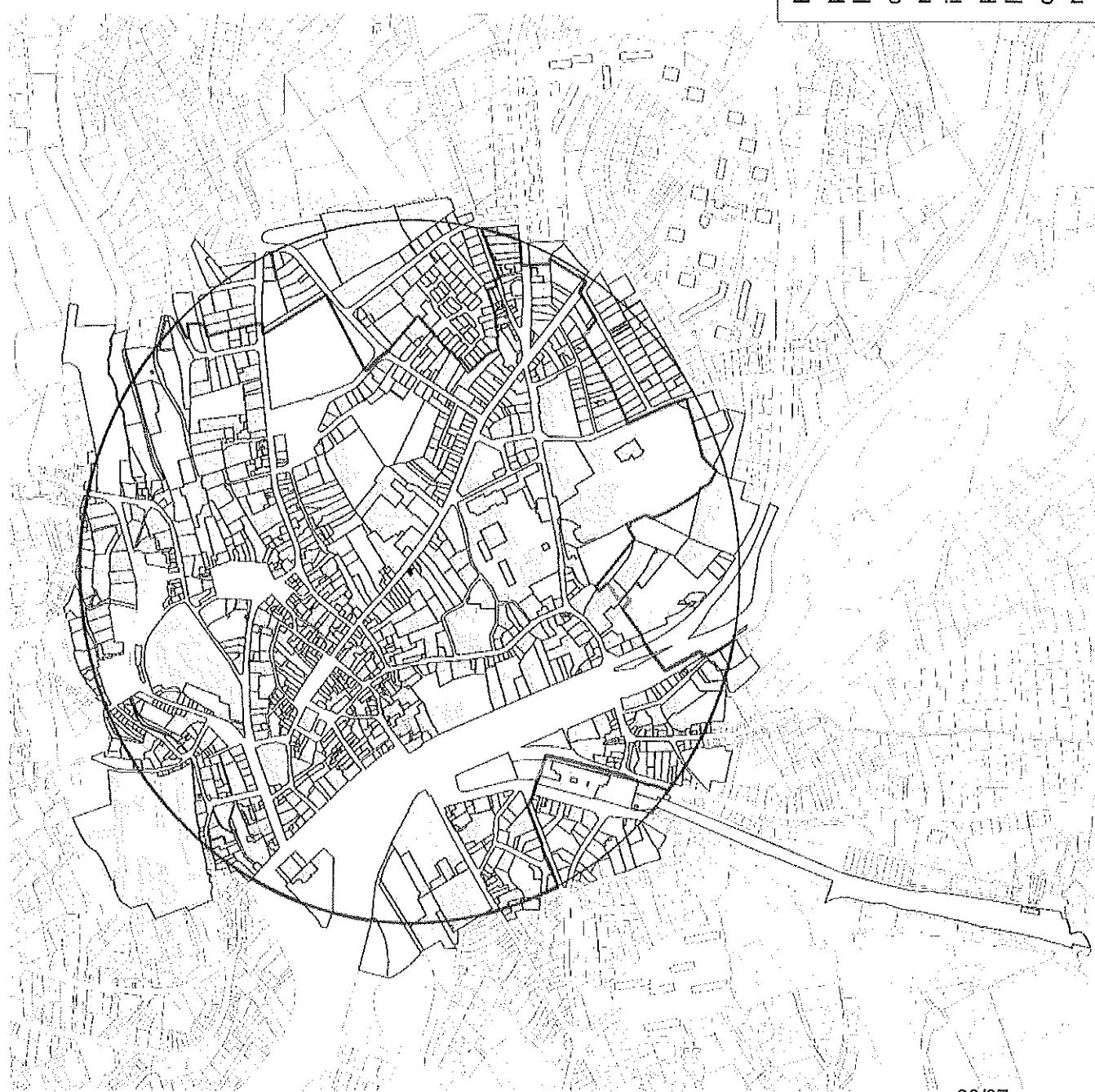
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE



3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH



Légende

- Maison à pans de bois
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Périmètre Délimité des Abords

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

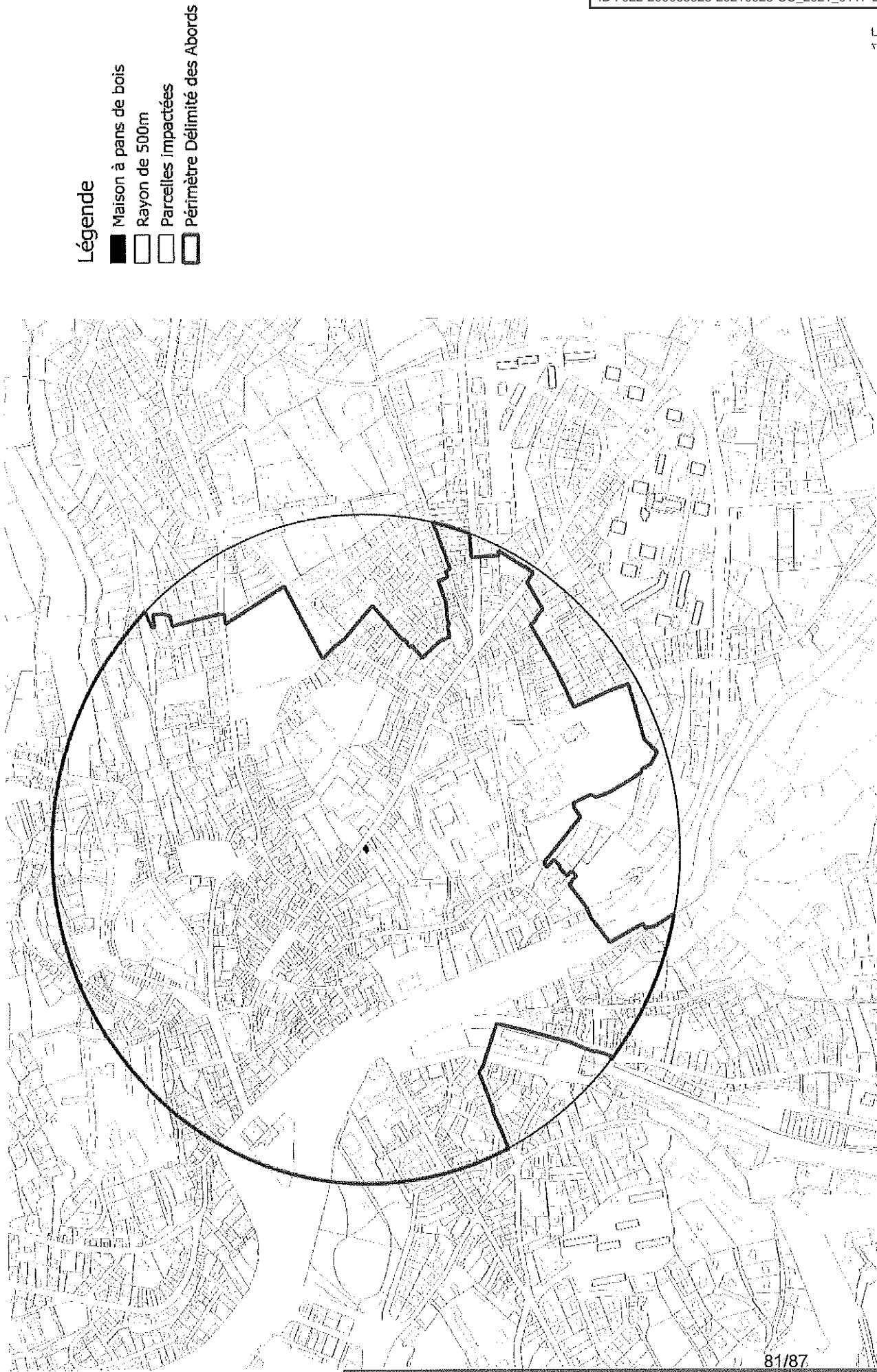
Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de 500 mètres du monument

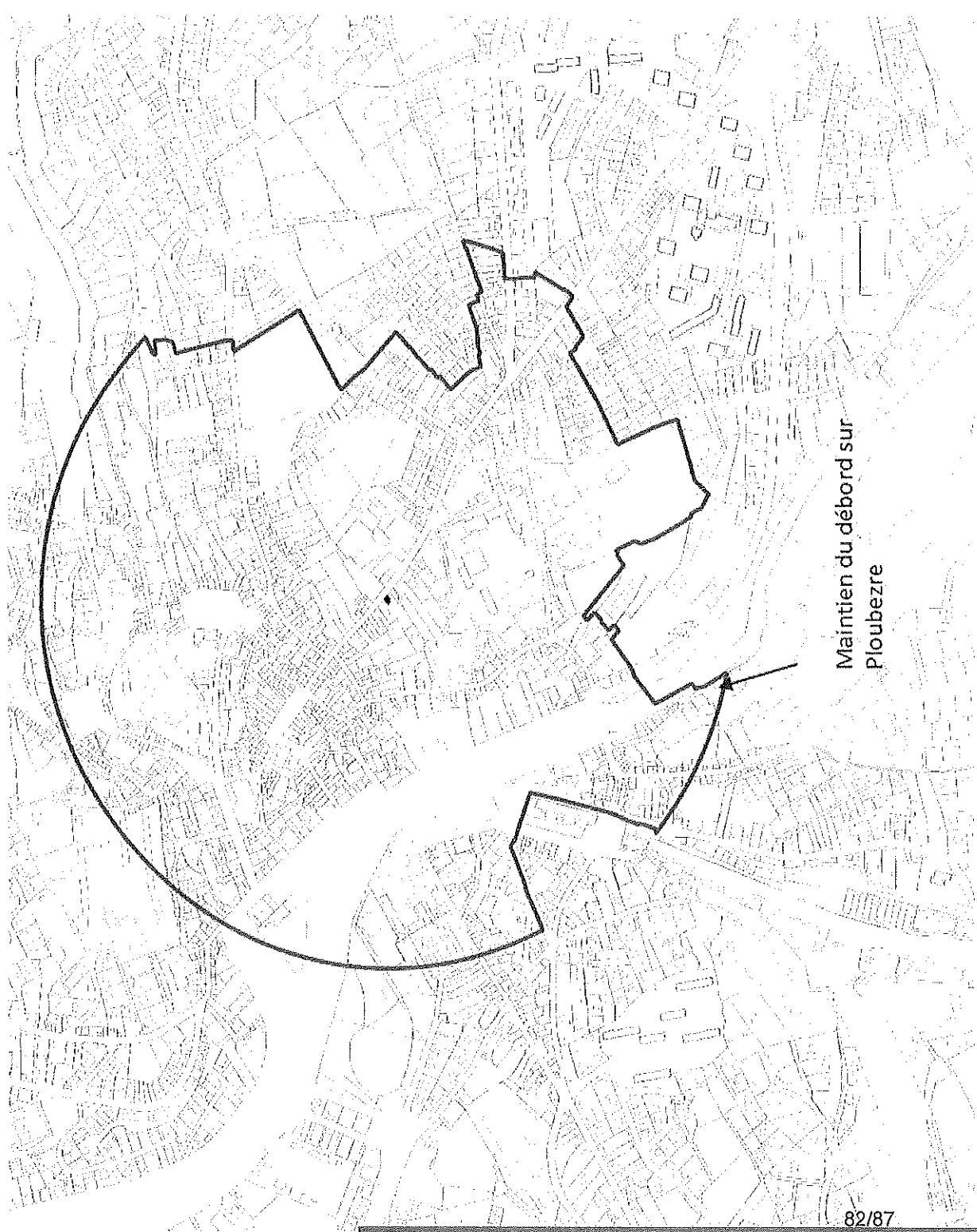
3.2- Comparatif avec la délimitation des rayons d'abords



3.3. - Carte de délimitation du périmètre délimité des abords

Légende

- Maison à pans de bois
- Périmètre Délimité des Abords
- Proposition périmètre SPR



Monuments historiques

Périmètres délimités des Abords

5 et 7 rue ÉMILE-LETAILLANDIER

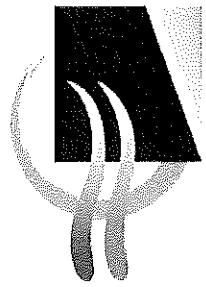
Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

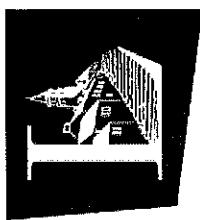
Affiché le

ID : 022-200065928-20210928-CC_2021_0117-DE

1



Lannion-Trégor
COMMUNAUTÉ
Lannuon-Treger Kumuniezh



VILLE DE LANNION
KER LANNUON

83/8
Septembre 2021

BE-AUA
Mai MELACCA Paysagiste

3.1 - Carte de la servitude de 500 m et des parcelles et espaces publics impactés – identique pour les deux MH



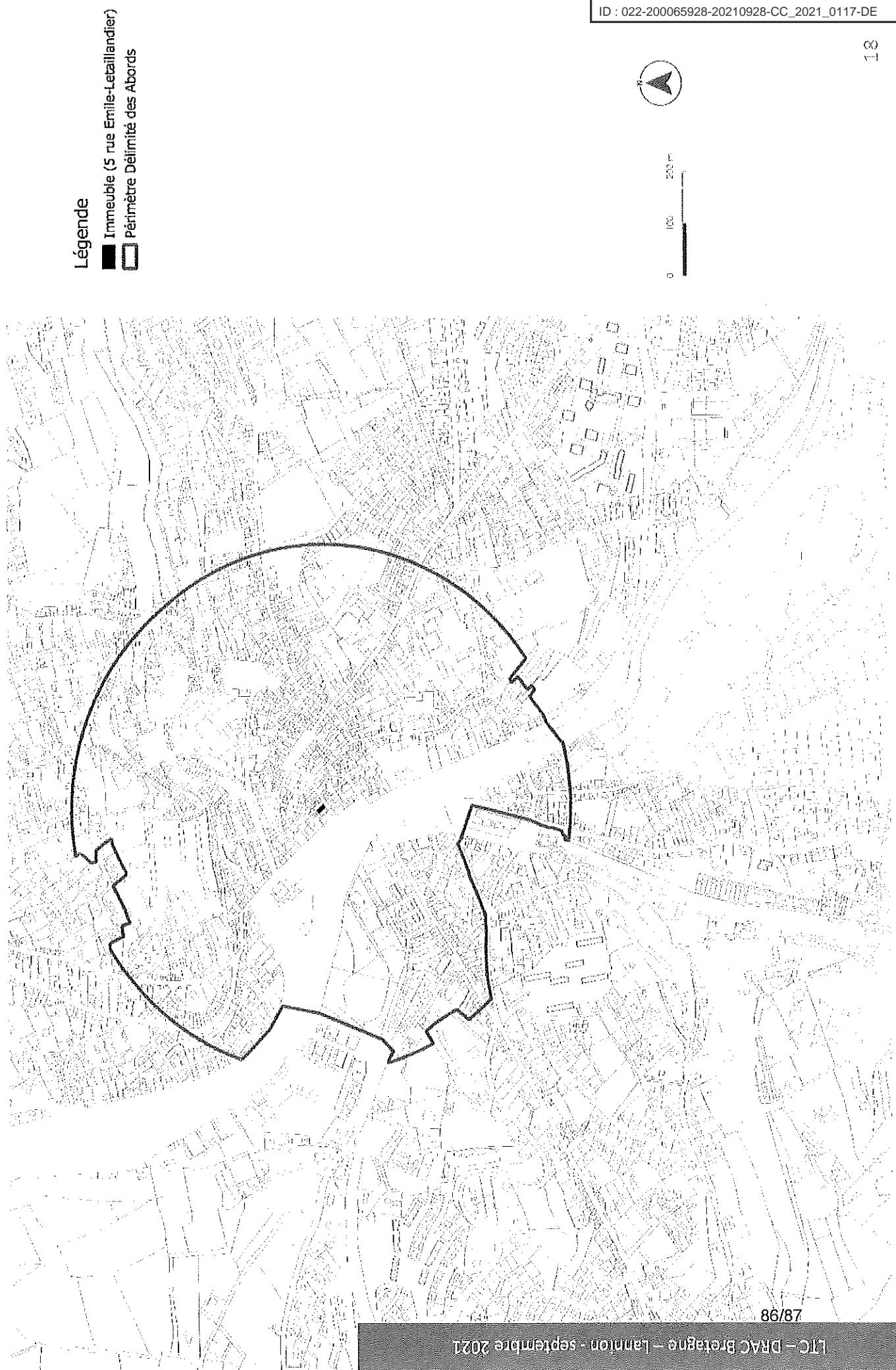
Légende

- Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letellier)
- Rayon de 500m
- Parcelles impactées
- Proposition périmètre SPR



Est considéré, pour l'application présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit au titre monuments historiques tout autre immeuble, nu ou bâti, visible premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre déterminé par une distance de mètres du monument

3.3.- Carte de délimitation du périmètre délimité des abords – les deux PDAs sont identiques



5
4
3
2
1



Légende

- Maison du 16e siècle (7 rue Emile-Letailleur)
- Périmètre Délimité des Abords

